

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

**FEVRIER 2021** 

PUBLIE LE: 08 MARS 2021.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 08 MARS 2021.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 08 MARS 2021.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

\*\*\*\*

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ; - les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales);

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 <u>secretariat.dgs@villebormes.fr</u>



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS FEVRIER 2021

#### SOMMAIRE

## **ARRETES DE LA COMMUNE**

N°2021/047-PM	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Services techniques et espaces verts – Place Gambetta et devant la galerie d'art
N°2021/048-PM	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine public communal – Services techniques et espaces verts – Boulevard de la Plage
N°2021/049-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Boulevard de la république
N°2021/050-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – D298 Route de Bénat – Impasse des Agaves – avenue de la Mer
N°2021/051-PM	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public communal – 14 boulevard des Amandiers
N°2021/052-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal - Route de Cabasson – intersection chemin des Catalanes / Chemin de la Sauge
N°2021/053-PM	Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal du Parc du Cigalou, de la Pointe de Gouron, de l'amphithéâtre de l'Estelan et du parvis situé devant la salle polyvalente de Bormisport
N°2021/054-PM	Portant règlementation du stationnement et de la circulation - Travaux sur le domaine public communal – Services techniques & espaces verts – Avenue et parking André del Monte
N°2021/055-PM	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – Comasud – 180 chemin de la Mer
N°2021/056-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – GL Terrassement – chemin des Vignerons
N°2021/057-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Costa Drèche
N°2021/058-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – SOBECA – Boulevard de la plage – Avenue des Girelles
N°2021/059-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal - Voie Romaine – rue des Pierres Blanches



N°2021/060-PM	Portant règlementation du stationnement et de la circulation - Travaux sur le domaine public communal – Services techniques & espaces verts – Parking Cigalou – rue Gabriel PERI
N°2021/061-PM	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – Office national des forêts – Piste B93 Vincennes
N°2021/062-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public communal – Rue Rapugues – Avenue des Ligures – Avenue Lou Mistraou
N°2021/063-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal FTCS FORAGE – Route du Bout du Monde
N°2021/064-PM	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 41 rue Jean Aicard
N°2021/065-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal 1319 Boulevard du Soleil
N°2021/066-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal Place de Verdun et rue des Magnolias
N°2021/067-PM	Portant règlementation de la circulation - Travaux sur le Domaine Public Communal Costa Drêche
N°2021/068-PM	ARRETE PROVISOIRE portant interdiction d'accès du public autour d'un mur de soutènement menaçant de s'effondrer – rue Carnot
N°2021/069-PM	Portant règlementation de la circulation - Travaux sur le Domaine Public Communal EBS ISOLATION – 438 avenue Auguste Mabily
N°2021/070-PM	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – COMASUD – 180 chemin de la Mer
N°2021/071-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal Route du Bout du Monde
N°2021/072-PM	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 41 rue Jean Aicard
N°2021/073-PM	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – 2112 route des Lavandières
N°2021/074-PM	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2021/075-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – HYDROKARST – Rue Carnot
N°2021/076-PM	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Services techniques & espaces verts – Rue Carnot
N°2021/077-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOBECA – Chemin des Vignerons



N°2021/078-PM Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal du

parc du Cigalou, de la Pointe de Gouron, de l'amphithéâtre de l'Estelan, la plage de

la Faviere et du parvis situé devant la salle polyvalente de Bormisport

N°2021/079-PM Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal

- FTCS Forage - Route du Bout du Monde

N°2021/080-PM Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la

règlementation en vigueur sur la commune - Hydrokarst - Rue Carnot

#### **DELIBERATIONS**

Conseil municipal du 03 février 2021		
N°2021/02/005	Débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire	
N°2021/02/006	Sortie de l'actif communal de véhicules – budget principal	
N°2021/02/007	Redevances et tarifs communaux – exercice 2021 – modification n°1	
N°2021/02/008	Modèle de convention de mise à disposition d'une salle communale pour une association	
N°2021/02/009	Règlement de mise à disposition d'un mini-bus aux associations	
N°2021/02/010	Règlement du marché médiéval 2021	
N°2021/02/011	Convention commune de Bormes les Mimosas / Association les ânes de la Pabourette – renouvellement	
N°2021/02/012	Dérogation préfectorale au repos dominical des salariés – ouverture des commerces les dimanches de février 2021 – avis du Conseil municipal	
N°2021/02/013	Marché de travaux de rafraichissement des écoles maternelle et élémentaire de la ville de Rormes les Mimosas – autorisation de lancement et de signature par	

ville de Bormes les Mimosas - autorisation de lancement et de signature par

anticipation

N°2021/02/014 Convention de mise à disposition d'un volontaire service civique – mission locale

Corail – autorisation de signature

N°2021/02/015 Convention cadre de soutien psychologique

N°2021/02/016 Délibération prescrivant la modification n°3 de droit commun du plan local

d'urbanisme (PLU)

N°2021/02/017 Renouvellement de la convention entre l'architecte conseil et la commune dans le

cadre de l'opération « Au cœur du village » et du suivi de la charte des devantures commerciales au village, au Pin et à la Favière – Annule et remplace la délibération

N°2020/12/209 du Conseil municipal du 16/12/2020



# **DECISIONS**

Portant location d'un terrain nu à un particulier pour des manifestations culturelles liées au musée communal et à son jardin N°2021/02/018

Portant achat d'une œuvre d'art à soumettre à la prochaine Commission Scientifique Régionale d'Acquisition N°2021/02/019



#### ARRETE N° 2021-0047-PM

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS » Place Gambetta et devant la galerie d'Art

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 01 février 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, soillicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, place Gambetta et devant la galerie d'Art, commune de Bormes les Mimosas, le jeudi 04 février 2021, de 08h00 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux d'élagage, place Gambetta et devant la galerie d'Art, la journée du jeudi 04 février 2021, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, La 01 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

RIPPA



#### **ARRETE N° 2021-0048-PM**

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »
Boulevard de la Plage

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sujvants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 01 février 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, soilicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, Boulevard de la Plage, commune de Bormes les Mirnosas, le Mercredl 03 février 2021, de 08h00 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux d'élagage, Boulevard de la Plage, la Journée du mercredi 03 février 2021, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit ;

- Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens «port de Bormes ver Bormes
- Mise en place d'une déviation par l'avenue de la Mer
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

<u>Date d'affichage</u>:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 01 février 2021

L'Adjoint au Maire Délègué à la Sécurité



#### ARRETE N°2021-0049-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard de la République

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 01 février 2021, formulée par la société « ETS ALTEAM », proze@ets-to.fr, sise 420 rue Georges Claude, BP 90094, 13793, Aix-en-Provence, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de confortement de talus rocheux sulte glissement de terrain, boulevard de la République, commune de Bornes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux de confortement de talus rocheux sulte glissement de terrain, boulevard de la République, du lund! 08 février 2021 au vendredi 12 février 2021.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions sulvantes:

- Réservation des places de parking situées devant les restaurants Le Sofa, La Terrasse du Vieux Sauvaire et la Tonnelle
- Mise en place d'une déviation pour les piétons sur le trottoir d'en face
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 01 février 2021

L'Adjoint au Maire Déléqué à la Sécurité





# **ARRETE N°2021-0050-PM**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

D298 Route de Bénat – impasse des Agaves, avenue de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 01 février 2021, formulée par la société « SCOPELEC et GMS », dursu@groupe-scopelec.fr, blcuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'ouverture de regards existants sur chaussée pour tirage de câbles en souternain pour Orange, D298 route de Bénat, impasse des Agaves et avenue de la Mer, commune de Bormes les Mimosas, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'ouverture de regards existants sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain pour Orange, D298 route de Bénat, impasse des Agaves et avenue de la Mer, pour la période du lundi 15 février 2021 au lundi 01 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée, largeur de vole maintenue 3,5m
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma
   CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimoses, Le 01 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

himpe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





#### **ARRETE N° 2021-0051-PM**

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

14 Boulevard des Amandiers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 01 février 2021, présentée par la société « BC TRANSPORTS », sise 1640 chemin du Puits de la Commune, 83250, La Londe, <u>nathalle.brenquier@bctransports.com</u>, <u>alain.papon@bctransports.com</u>, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, 14 boulevard des Amandiers, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, sur des emplacements de stationnement, 14 boulevard des Amandiers, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, le mardi 16 février 2021.

ARTICLE 2: Le pétitionnalre est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. La voie étant étroite, il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 02 février 2021

L'Adjoint au Maire Pélégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





#### **ARRETE N°2021-0052-PM**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Cabasson Intersection chemin des Catalanes / Chemin de la Sauge

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 03 février 2021, formulée par la société « SCOPELEC et MDC », <u>bi-cuers@groupe-scopelec.fr.</u> dursu@groupe-scopelec.fr. sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de tirage de câble en aérien avec nacelle, dans le cadre de travaux Télécom sur le réseau « Orange », route de Cabasson, intersection chemin des Catalanes et chemin de la Sauge, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de tirage de câble en aérien avec nacelle, dans le cadre de travaux Télécom sur le réseau « Orange », route de Cabasson, intersection chemin des Catalanes et chemin de la Sauge, pour la période du lundi 22 février 2021 au lundi 08 mars 2021 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Restriction sur section courante
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3,5m
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 cl-joint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 03 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPP

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





#### ARRETE Nº 2021-0053-PM

Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal du Parc du Cigalou, de la Pointe du Gouron, de l'amphithéâtre de l'Estelan et du parvis situé devant la salle polyvalents de Bormisport

**POLICE MUNICIPALE** 

Montélaur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Minceses

Vu le Code Général des Collectivités Territorirées et notamment les articles L 2212 et autents.

Vui le Code de la Santi Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autoriamt la prorogation de l'état d'urgance sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret 2020-1562 du 14 décembre 2020 modificat les décrets n° 2020-1262 du 16 calabre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivent les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-18 dens le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les lettres d'information du Préfet du Var,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déciaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contegleux du virue Covid-19,

Constellarant qu'il appartient au meire, dans l'exercice de ses pouvoire de Police de prendre toutes les mesures nécessaires din de garantir la sécurité publique sur la commune, et sinei de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19.

## ARRETE

ARTICLE 1: La pratique d'une activité physique et sportive est autorisée du lundi 08 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021 inclus, dans le Paro du Cigalou, la Pointe du Gouron, dans l'amphithéêtre de l'Estelan et sur le parvis devant la saile polyvalente de Bormisport, conformément à la réglementation en vigueur, ne regroupent pas plus de 6 parsonnes maximum et de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Les essociations décirant pratiquer une activité physique et sportive dans les lieux cités à l'article 1 devront impérativement adresser une demande d'autorisation au service « Asso Even » de la commune qui tiendre à jour un planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté entrainera une fermeture immédiate des lieux, ainsi que la verbalisation des usagers.

ARTICLE 4: Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AKTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE : Le tribunal administratif peut être salei per l'application informatique « Télérecoure citoyens » accessible per le site internet www.telerecoure.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commendant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPUATION ADRESSINA: Moneleur la Préfet du Ver

Fait à Bonnes les Mimosas, Le 06 Nivrier 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210205-20210053-Al Date de télétranamission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021 Podkupa MPPA

SAMAS





#### **ARRETE Nº 2021-0054-PM**

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »
Avenue et parking André Del Monte

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 08 février 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, soillicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage, avenue et parking André Del Monts, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de débroussaillage, avenue et parking André Del Monte, le jeud! 11 février 2021 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Stationnement Interdit dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A:** 

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 08 février 2021

L'Adjoint au Maire Pelégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA



POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE Nº 2021-0055-PM**

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« COMASUD » 180 chemin de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu la demande en date du 05 février 2021, présentée par l'entreprise « COMASUD », représentée par Monsieur MICHEL Frédéric, <u>frederic.michel2@pointp.fr</u>, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule (CN-827-GR) d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, 180 chemin de la Mer, en vue d'une livraison de matériaux de construction,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule (CN-827-GR) d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de matériaux de construction, 180 chemin de la Mer, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour le lundi 15 février 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A:** 

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 08 février 2021

L'Adjoint au Maire

Philippe CRIPPA





### **ARRETE N° 2021-0056-PM**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « GL TERRASSEMENT » Chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 08 février 2021 présentée par l'entreprise « GL TERRASSEMENT », <u>alterrassement@laposte.net</u>, sise quartier les Plaines, 46 sente du Pas du Sangiler, 83136, Rocbaron, soilicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de la création de réseaux EDF, chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mirnosas.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de la création de de réseaux EDF, chemin des Vignerons, pour la période du lundi 15 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 cl-joints

<u>ARTICLE 3</u>: Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mirnosas, Le 08 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philipp CRIPPA





#### ARRETE N°2021-0057-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Coste Drêche

Monsieur François ARiZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 08 février 2021, formulée par la société « EURL SOTEC », <u>euri.sotac@gmail.com</u>, sise 466 chemin du Landon, 83230, Bormes les Mimosas, et la société « EPC France », <u>franck.alligier@epc-france.fr</u>, sise 672 route de Gardanne, 13109, Simiane Collongue, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de tirs de mines, Coste Drêche, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public communal dans le cadre de tirs de mines, carrière de Coste Drêche, de la route des Crêtes jusqu'à l'intersection du Col de Cagoven, route du Baguler, le jeudi 11 février 2021, 11h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions sulvantes :

- La patrouille de la police municipale doit fermer la route des Crêtes au Col de Cagoven et au droit du chemin d'accès de M. et Mme HOMES lorsque M. OLIVIER les préviendra
- Tir de mines par artificier dans les 20 minutes sulvant la mise en place

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 08 février 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

ARIZZI



DEPARTS MENT DU VAR



#### ARRETE Nº 2021-0058-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA » Boulevard de la Plage - Avenue des Girelles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 08 février 2021, par laquelle l'entreprise « SOBECA », renaud.guilbert@enedis.fr. Lapolloni@sobeca.fr, d.busso@sobeca.fr, sise Quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Augias, 83130 LA GARDE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de pose de poste de transformateur ENEDIS, boulevard de la Plage - avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de pose de poste de transformateur ENEDIS, boulevard de la Plage - avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas, du lundi 01 mars 2021 au mardi 30 mars 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Interdiction de stationner et balisage sur place de parking pour installation du transformateur
- Balisage pour restriction de chaussée avenue des Girelles
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivles conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 08 février 2021

CRIPPA

Délégué à la Sécurité

L'Adjoint au Maire



#### ARRETE N°2021/0059-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> Voie Romaine Rue des Pierres Blanches

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 05 février 2021, formulée par la société « PIER SO BAT », <u>olivier@piersanti.fr</u>, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 08 février 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, Voie Romaine, depuis le chemin des Pierres Blanches jusqu'au chemin des Aires, selon les dispositions suivantes :

- Mise en circulation à double sens avec alternats tricolores de 08h00 à 18h00
- Seuls les engins de chantier des entreprises seront autorisés à descendre et à monter la Voie Romaine
- Interdiction de stationner sur une partie des emplacements de stationnement pour permettre le délestage
- Toute la signalisation provisoire sera entièrement à la charge de l'entreprise
- Circulation interdite sauf riverains et engins de chantier
- Déviation mise en place par le boulevard du Soleil, au niveau du commerce « Gastronomia » et en haut de le montée des Cactus
- Présence obligatoire d'une personne de la société au niveau du N°254 Voie Romaine afin de réguler et sécuriser la descente des camions
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3: La rue des Pierres Blanches, dans sa portion comprise entre la Vole Romaine et le boulevard du Solell, sera mise en sens unique dans le sens de la descente.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021/0059-PM

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

> Voie Romaine Rue des Pierres Blanches

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 08 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

CRIPPA





# ARRETE Nº 2021-0060-PM

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

# « SERVICES TECHNIQUES & FSPACES VERTS » Parking Cigalou, rue Gabriel Péri

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirrosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

POLICE MUNICIPALE

Vu la demande du 08 février 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage des platanes, parking Cigalou, rue Gabriel Péri, commune de Bormes

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux d'élagage des platanes, parking Cigalou, rue Gabriel Péri. le leudi 18 février 2021 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Stationnement interdit dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 08 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIP





#### **ARRETE Nº 2021-0061-PM**

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

> « OFFICE NATIONAL DES FORETS » Piste B93 Vincennes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants.

Vu la demande en date du 08 février 2021, présentée par la société « OFFICE NATIONAL DES FORETS », représentée par Monsieur BARET Thierry, thlerry, baret@onf.fr, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule (EA-796-MB) d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, piste B93 Vincennes, en vue de transport d'engins de débroussaillement sur le chantier de Vincennes,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune.

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule (EA-796-MB) d'un tonnage supérjeur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de transport d'engins de débroussaillement sur le chantier de Vincennes, piste B93 Vincennes, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 09 février 2021 au mardi 09 avril 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute régulaition des services de Police ou de Gendarmerle. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et rèalements en viaueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsleur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A:** 

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 09 février 2021

L'Adjoint au Maire Delégué à la Sécurité





ARRETE N°2021-0062-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Rue des Rapugues - Avenue des Ligures - Avenue Lou Mistraou

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirrosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 12 février 2021, formulée par la société « SCOPELEC », bi-cuers@groupe-scopelec.fr. sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de chambres existantes et tirage de câbles de fibre optique pour le compte de « Orange », rue des Rapugues, avenue des Ligures et avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de chambres existantes et tirage de câbles de fibre optique pour le compte de « Orange », rue des Rapugues, avenue des Ligures et avenue Lou Mistraou, pour la période du lundi 22 février 2021 au lundi 08 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions

- Circulation alternée manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 cl-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas. Le 12 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe 🐠

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



POLICE MUNICIPALE

### ARRETE Nº 2021-0063-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « FTCS FORAGE » Route du Bout du Monde

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par l'entreprise « FTCS FORAGE », f.mitri@fics-forage.com, sise 5031 chemin de Phalempin, 59243, Fretin, sollicitant l'autorisation d'effectuer la réalisation d'un forage dirigé, route du Bout du Monde, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules.

# ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitlonnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser un forage dirigé, route du Bout du Monde, pour la période du lundi 15 février 2021 au dimanche 07 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empiétement sur chaussée
- Suppression d'une voie
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsleur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée,

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas. Le 12 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité ORME

RIPPA





#### ARRETE N° 2021-0064-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

41 rue Jean Aicard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 février 2021, présentée par Madame Isabelle DUTOIT, <u>vsa.dutoit@gmail.com</u>, sollicitant l'autorisation de stationner sur deux empiacements en face du N°41 rue Jean Alcard, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur deux emplacements de stationnement, 41 rue Jean Aicard, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, le vendredi 26 février et le samedi 27 février 2021.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. La voie étant étroite, il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimoses, Le 12 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe RIPPA





#### ARRETE N° 2021-0065-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

1319 Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

POLICE MUNICIPALE

Vu la demande du 15 février 2021, formulée par la société « HAMET ELAGAGE », <u>hamet.elagage@outlook.fr</u>, sise 1971 boulevard du Soleil, 63230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage d'un pin parasol en limite de propriété avec surplomb de certaines charpentières sur départementale D41, 1319 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

# **ARRETE**

ARTICLE 1: La société « HAMET ELAGAGE » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage d'un pin parasol en limite de propriété avec surplomb de certaines charpentières sur départementale D41, 1319 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021.

# **ARTICLE 2**: Définition de la circulation:

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Emplètement sur chaussée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mirnosas, Le 15 février 2021

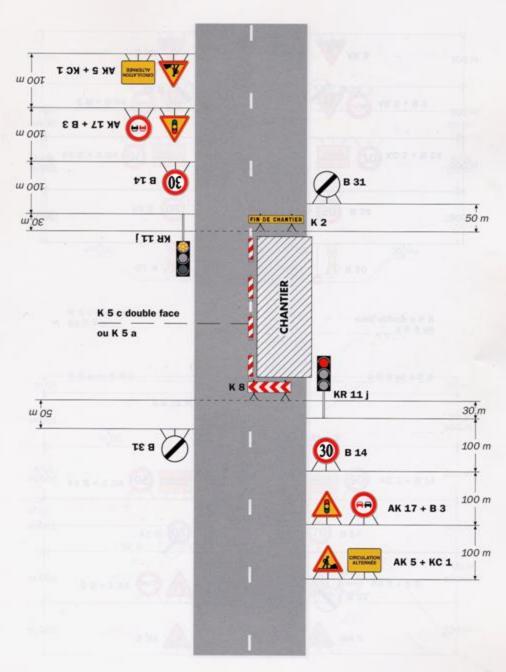
L'Adjoint au Maire Bélégué à la Sécurité

# Chantiers fixes

# CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



POLICE MUNICIPALE

#### ARRETE N°2021-0066-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Place de Verdun et rue des Magnolias

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 15 février 2021, formulée par la société « SCOPELEC », <u>bl-cuers@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de chambres pour tirage de câbles en souterrain pour le compte de « Orange », place de Verdun et rue des Magnolias, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de chambres pour tirage de câbles en souterrain pour le compte de « Orange », place de Verdun et rue des Magnolias, pour la période du lundi 15 mars 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions sulvantes :

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3,5 m
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma
   CF 23 cl-joint

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 15 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

hilippe APPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



#### ARRETE N°2021-0067-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Coste Drêche

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 15 février 2021, formulée par la société « EURL SOTEC », <u>eurl.sotec@gmail.com</u>, sise 466 chemin du Landon, 83230, Bormes les Mirnosas, et la société « EPC France », <u>franck.alligier@epc-france.fr</u>, sise 672 route de Gardanne, 13109, Simiane Collongue, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de tirs de mines, Coste Drêche, commune de Bormes les Mirnosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public communal dans le cadre de tirs de mines, carrière de Coste Drêche, de la route des Crêtes jusqu'à l'Intersection du Col de Cagoven, route du Baguler, le mercredi 17 février 2021, 11h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- La patroullle de la police municipale doit fermer la route des Crêtes au Col de Cagoven et au droit du chemin d'accès de M. et Mme HOMES lorsque M. OLIVIER les préviendra
- Tir de mines par artificier dans les 20 minutes sulvant la mise en place

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 15 février 2021

18

L'Adjoint au Maire Détegué à la Sécurité





POLICE MUNICIPALE

# ARRETE PROVISOIRE N°2021-0068-PM

Portant interdiction d'accès du public autour d'un mur de soutènement menacant de s'effondrer

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, et L 2213-24.

Vu les articles L 511-1 et R 511-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le rapport d'étude géotechnique de conception phase Projet (G2 PRO) dans le cadre du confortement d'un mur de soutènement dominant la rue Carnot, en date du 09 février 2021, effectué par le groupe « ERG Géotechnique », sise 243 avenue de Bruxelles, 83500, La Seyne sur Mer,

Considérant que l'effondrement d'une partie d'un mur, situé rue Camot, nécessite de prendre des mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité publique.

Considérant que l'état de dégradation avancé du mur concerné qui constitue un danger pour la sécurité publique, nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité et des travaux de consolidation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de consolidation et de réparation, il est strictement interdit de pénétrer dans le périmètre de sécurité, matérialisé par des barrières, et mise en place aux alentours d'un mur de soutènement situé rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La signalisation qui délimitera temporairement le périmètre de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune, accompagnée de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'accident résultant d'imprudence de la part du piéton, la responsabilité du maire ne pourra être engagée. En effet, tout usager qui pénètre dans une zone interdite par arrêté municipal engage sa propre responsabilité, à ses risques et périls.

ARTICLE 4 : Dérogations : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels chargés d'une mission de secours et de sécurité, aux intervenants en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsleur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 16 février 2021

Le Maire

Vice-président Méditerran

Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210216-20210068-Al Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021

François ARIZZ



POLICE MUNICIPALE

#### ARRETE Nº 2021-0069-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « EBS ISOLATION » 438 avenue Auguste Mabily

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants. Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 16 février 2021, par laquelle l'entreprise « EBS ISOLATION », h.soulie@ebs-isolation.com, sise 1 chemin Saint Ange, 84140, Montfavet, solilicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'Isolation des combles, 438 avenue Auguste Mabily, commune de Bormes les

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'isolation des combles, 438 avenue Auguste Mabily, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 02 avril 2021.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement
- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernés
- Emplètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3 m
- Suppression des 2 voles et circulation interdite durant 2 heures sans possibilité de déviation
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-ioint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entlèrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsleur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas. Le 16 février 2021

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





#### **ARRETE N° 2021-0070-PM**

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« COMASUD » 180 chemin de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et sujvants.

Vu la demande en date du 16 février 2021, présentée par l'entreprise « COMASUD », représentée par Monsieur MICHEL Frédéric, frederic, michel2@pointp.fr, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule, immatriculé AM-300-BQ, d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, 180 chemin de la Mer, commune de Bormes les Mimosas, en vue d'une livraison de matériaux de construction,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimoses.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de matériaux de construction, 180 chemin de la Mer, 83230. Bormes les Mimosas.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 19 février 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 février 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

Franceis AR(ZZ)

63230





POLICE MUNICIPALE

#### ARRETE N°2021-0071-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Route du Bout du Monde

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 17 février 2020, formulée par la société « SNTH », SM\_DICT2@canal-de-provence.com, SM\_DICT1@canal-de-provence.com, sise 130 Allée Helvétia, 83190, Olloules, sollicitant l'autorisation d'installer un poste de livraison d'eau de protection incendie neuf avec pose de canalisation PEHD 150 sur 10 ML, route du Bout du Monde, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1: La société « SNTH » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une installation d'un poste de livraison d'eau de protection incendie neuf avec pose de canalisation PEHD 150 sur 10 ML, route du Bout du Monde, pour la période du lundi 08 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus,

#### ARTICLE 2: Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 cl-joint.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimoses, Le 18 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe Charles





## **ARRETE N° 2021-0072-PM**

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

41 rue Jean Aicard

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu la demande en date du 19 février 2021, présentée par Madame Pamela MONTMIRAILLE, p.montmiraille@laposte.net, sollicitant l'autorisation de stationner sur deux emplacements en face du N°41 rue Jean Alcard, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites

Considérant qu'il convient pour le sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur deux emplacements de stationnement, 41 rue Jean Alcard, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, le samedi 06 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. La vole étant étroite, il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas. Le 19 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





#### ARRETE N° 2021-0073-PM

Portant autorisation de travaux sur le **Domaine Public Communal** 

2112 route des Lavandières

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirrosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 19 février 2021, présentée par l'entreprise « LOISIRS PISCINES 83 », desloyaux.sylvie@wanadoo.fr, sise 1120 chemin des Plantades, centre commercial Grand Var Est, 83130, La Garde, sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison d'une piscine et stationnement d'une touple + pompe à béton, 2112 route des Lavandières, 83230, à Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer une livraison d'une piscine et stationnement d'une touple + pompe à béton, 2112 route des Lavandières, pour la période du mardi 23 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Restriction sur section courante
- Emplètement sur chaussée
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Attention de mettre en place une signalétique importante des 2 côtés pour signaler le chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF24 cl-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verballsés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 19 février 2021

'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

CRIPPA





#### **ARRETE N° 2021-0074-PM**

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

> « AGENCE LES PALMIERS » Rue des Dionées

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et sujvants,

Vu la demande en date du 22 février 2021, présentée par l'Agence des Palmiers, représentée par Monsieur DA COSTA Roberto, dacosta@agencelespalmiers.com, soillcitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, rue des Dionées, en vue d'une livraison de béton, Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas. Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, rue des Dionées, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jundi 22 février 2021 au mercredi 31 mars 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et rèalements en viaueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire. seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas. Le 22 février 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures





#### ARRETE N° 2021-0075-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « HYDROKARST » Rue Carnot

Monaleur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 22 février 2021, formulée par l'entreprise « HYDROKARST », k.llabert@hydrokarst.fr, sise Parc Euroffory Parc, 20 allée Louis de Broglie, 13130 Berre l'Etang, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de confortement de soutènement par ancrage horizontal, rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de de confortement de soutènement par ancrage horizontal, rue Carnot, du lundi 01 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Route barrée
- Interdiction de stationner et de circuler dans la zone des travaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivles conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 22 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

BODG PRIPPA





#### **ARRETE N° 2021-0076-PM**

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS » Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 23 février 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, soliticitant l'autorisation d'effectuer des travaux de taille de bougainvillier avec nacelle, rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de taille de bougainvillier avec nacelle, rue Carnot, le jeudi 25 février 2021 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Route barrée
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mols à compter de sa signature et de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, La 23 février 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

rançois ARIZZI





#### **ARRETE N° 2021-0077-PM**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA » Chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 23 février 2021, par laquelle l'entreprise « SOBECA », <u>sobeca-toulon-d@demat.socellnk.fr</u>, sise TSA 70011, chez Sogelink, 69134, DARDILLY cedex, sollicite l'autorisation d'occuper temporalrement le domaine public communal, dans le cadre de pose de canalisation souterraine « Orange » sur 5m depuis la chambre K3C pour un nouveau client, 265 chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de pose de canalisation souterraine « Orange » sur 5m depuis la chambre K3C pour un nouveau client, 265 chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas, du lundi 08 mars 2021 au lundi 22 mars 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Sens de circulation concernée : sens des points de repères (PR) décroissants
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 50km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursulvies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

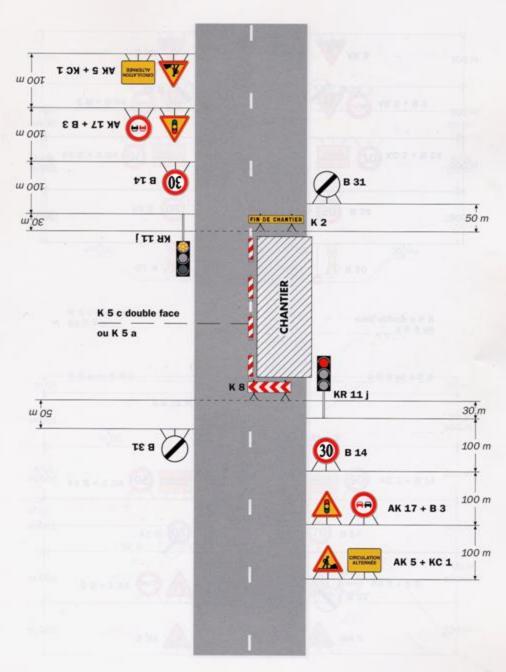
Philippe CRIPPA

## Chantiers fixes

# CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





## **ARRETE N° 2021-0078-PM**

Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal du Parc du Cigalou, de la Pointe du Gouron, de l'amphithéâtre de l'Estelan, la plage de la Favière et du parvis situé devant la salle polyvalente de Bormisport

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi nº 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les lettres d'Information du Préfet du Var,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19,

#### ARRETE

ARTICLE 1: La pratique d'une activité physique et sportive est autorisée du lundi 01 mars 2021 jusqu'au dimanche 14 mars 2021 inclus, dans le Parc du Cigalou, la Pointe du Gouron, dans l'amphithéâtre de l'Estelan, la plage de la Favière et sur le parvis devant la salle polyvalente de Bormisport, conformément à la réglementation en vigueur, ne regroupant pas plus de 6 personnes maximum et de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Les associations désirant pratiquer une activité physique et sportive dans les lieux cités à l'article 1 devront impérativement adresser une demande d'autorisation au service « Asso Even » de la commune qui tiendra à jour un planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté entrainera une fermeture immédiate des lleux, ainsi que la verbalisation des usagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunai administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A:** 

Monsieur le Préfet du

Falt à Bormes les Mimosas, Le 26 février 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philipp RIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210226-20210078-Al Date de télétransmission : 04/03/2021 Date de réception préfecture : 04/03/2021





#### ARRETE N° 2021-0079-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« FTCS FORAGE » Route du Bout du Monde

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 février 2021, présentée par l'entreprise « FTCS FORAGE », f.mitri@ftcs-forage.com, sise 5031 chemin de Phalempin, 59243, Fretin, soillottant l'autorisation d'effectuer la réalisation d'un forage dirigé, route du Bout du Monde, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser un forage dirigé, route du Bout du Monde, pour la période du mardi 03 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler aux polds lourds de plus de 3,5 T
- Route barrée avec déviation de la route du Bout du Monde carrefour Guy Tézenas vers l'avenue Auguste Mablly
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 26 février 2021

Gelégué à la Sécurité

L'Adjoint au Maire

83 Pinne CRIPPA





#### **ARRETE N° 2021-0080-PM**

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« HYDROKARST » Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2.

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu la demande en date du 25 février 2021, présentée par l'entreprise « HYDROKARST », représentée par Monsieur Youcef SOLTANI, <u>v.soltani@hydrokarst.fr</u>, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, rue Carnot, dans le cadre du confortement d'un mur, Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune.

### ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire et ses partenaires: POINT P LE LAVANDOU, HR LEVAGE, BMS, CEMEX BETON, ACCES Inds, FIOUL83 GNR, sont autorisés à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue du confortement d'un mur, rue Carnot, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 01 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerle. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 26 février 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

François ARIZZ



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

	En exercice	Présents	Votants
I	29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

#### FA/VA/NC/CM - N°2021/02/005 - OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- **•COMMUNE**
- ASSAINISSEMENT
- **•EAU POTABLE**
- •REGIE DES TRANSPORTS
- **•SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**
- **•SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur: M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la fiche technique préfectorale du 18 novembre 2020 portant sur la synthèse des observations de l'exercice budaétaire 2020 - informations et recommandations pour l'exercice 2021, et de son annexe n°1 portant sur le Rapport d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et constitue une première étape du

Accusé de réception en préfertura ud gétaire, 083-218300192120210203-202102005 gétaire, Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/005 (suite)

**CONSIDERANT** que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le Conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

**CONSIDERANT** que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et le débat d'orientation budgétaire,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune de BORMES LES MIMOSAS tel qu'exposé en pièce-jointe,
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**VOTE: MAJORITE (28 POUR - 1 CONTRE)** 

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

**CONTRE (1): M. Olivier CAREL** 

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Erançois ARIZZI** 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102005-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

#### **NOTE DE SYNTHESE**

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

#### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DGS 28/01/2021

#### Préambule :

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

#### Objectifs du DOB:

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseiller municipaux.

Depuis le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Pour mémoire les finances de la ville sont organisées en un budget principal et 5 budgets annexes (Service extérieur des pompes funèbres, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et régie des transports). Il y a en plus 3 établissements publics, indépendants juridiquement, mais qui dépendent financièrement de la commune : Le CCAS, la caisse des écoles et l'Office de tourisme. Ces établissements ont leur propre budget voté par leur conseil d'administration.

Nous voterons en mars 2021, le BP 2021 en reprenant les résultats de l'exercice 2020.

Cependant, l'ensemble des chiffres 2020 présentés dans ce document ne sont pas définitifs et peuvent par conséquent être sujet à des variations avec les chiffres qui seront présentés lors du vote du compte administratif. Les chiffres consolidés, comme chaque année, ne seront pas connus avant le mois de février 2021.

#### Contexte général : situation économique et sociale

- I- Situation globale:
- Economie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des

#### Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Sur l'année 2020, une pandémie mondialisée et une crise généralisée ont impacté durablement l'économie de la zone euro.

Sur l'année 2020, les économies européennes ont joué aux montagnes russes avec un deuxième trimestre cataclysmique et un fort rebond du PIB (+ 11,6 %) au troisième trimestre. Ce rebond est dû aux levées progressives des mesures sanitaires pour limiter la propagation du virus. Ces mesures ont repris au quatrième trimestre, faisant planer une nouvelle baisse du PIB. Sur un an, le repli de la croissance est estimé à 7,4 %.

Les conséquences économiques de cette année de pandémie sont une forte augmentation du taux de chômage (à 8,3 % dans la zone euro contre 7,5 % en fin 2019).

En 2021, les premiers mois s'annoncent compliqués avec une économie largement dépendante de la fin de la crise sanitaire. Ce redémarrage de l'économie européenne, inégal selon les pays, dépendra de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et de sa maîtrise. 2021 sera une année de rattrapage avec des reprises très hétérogènes selon les pays de la zone euro car le chômage restera important. La croissance du PIB dans la zone euro est estimée à 3,9 % en 2021.

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

#### - Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

#### - France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Selon l'INSEE, la croissance française s'établit à – 10 % en 2020, récession largement due aux deuxième et quatrième trimestres, périodes durant lesquels ont eu lieu le confinement. Le pouvoir d'achat des français a baissé de 0,5 % en 2020, en nette baisse par rapport à 2019 (+2,1 %). Le ministère de l'économie prévoit que cette baisse sera épisodique et table sur un rebond de 1,5 % du pouvoir d'achat en 2021. Par ailleurs, les français ont épargné 85 milliards d'euros depuis le début de la crise sanitaire, ce qui pourrait influencer la consommation des ménages cette, année.

Accusé de réception en préfecture
083-21830192-20210203-20210205-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2021
Date de réception préfecture
Da

été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'activité d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2<sup>ème</sup> vague, la croissance française devrait chuter de – 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

#### - France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % du PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

#### - France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

#### - France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC (indice des prix à la consommation) français a fortement baissé, passent de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

#### - France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificatives (PLFR) pour 2020.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102005-DE
Date de Réputation 2008 de la company de la

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

#### La loi de finances 2021

Selon la loi de finances 2021, le déficit budgétaire français s'est creusé de 11,3 % en 2020, s'établissant à 248 milliards d'euros en fin d'année 2020. Cette dégradation massive des finances publiques s'explique par les mesures de confinement prises en 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Pour cette année, la loi de finances table sur une prévision de croissance de +6 % et un déficit public de 8,5 %.

La loi de finances 2021 se décline en quatre axes

- Des mesures en faveur de la croissance verte telles que la rénovation énergétique des bâtiments ou des mesures sur les mobilités (« bonus écologique »);
- Des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises avec la réduction des impôts de production et la baisse de l'impôt sur les sociétés ;
- Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale (chômage partiel, aide à l'emploi des jeunes)
- Des mesures concernant les collectivités locales (compensation des pertes financières liées à la crise sanitaire, progression du FCTVA)

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au JO du 30/12/2020

#### Le budget de la relance

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'Etat. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md € en cumulé sur 2 ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévu sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022.

Sur le plan fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2021 devrait être de l'ordre de 0,2% (contre 0,9% en 2020, 2,2% en 2019, 1,2% en 2018 et 0,4% en 2017).

#### Situation de la collectivité

La commune devrait dégager un résultat net de fonctionnement de plus de 2,3 M€, et un résultat cumulé supérieur à 3,8 M€. Cette progression du résultat cumulé de fonctionnement (supérieure de 0,6M€ par rapport au résultat cumulé de 2019) s'explique principalement par une année atypique liée à la crise sanitaire, marquée par une diminution significative de nos dépenses de fonctionnement. Parallèlement, malgré une forte baisse des recettes liées aux produits des services (suppression des droits de terrasse, diminution de certains loyers commerciaux, annulation des parkings payant...), nos recettes de fonctionnement se maintiennent bien par rapport à 2020.

Ces bons résultats sont obtenus malgré une affectation réelle à la section d'investissement en 2020 de 1,7 M€.

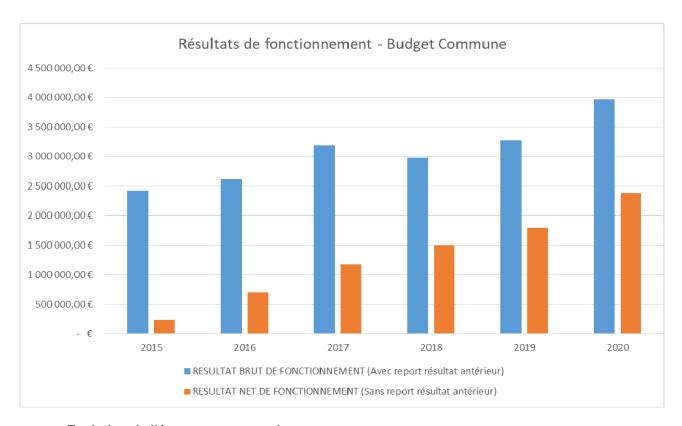
Il est délicat d'anticiper le niveau réel de nos dépenses de fonctionnement en 2021 tant cela dépendra du moment où nous sortirons de la crise. Si nos dépenses 2020 ont été en baisse, rien n'indique que nos dépenses 2021 soient en forte augmentation. Cela affecte particulièrement nos budgets consacrés aux festivités. En revanche, nos charges liées à l'entretien de notre patrimoine ne devraient pas diminuer.

Par ailleurs, nos recettes de fonctionnement devraient se maintenir au même niveau. S'il est difficile de prévoir le niveau des droits de mutation (en très forte hausse en 2020), nous devrions néanmoins pouvoir Accusé contracter surfern soutien intercommunal significatif.

บอร- เสรุบบาย- - ขยายบาย เลย DGF continue à s'éroder d'environ 40 000 € par rapport à 2020. Date de réception préfécture : 05/02/2021

En effet, malgré un désengagement croissant de l'Etat, nous continuons à bénéficier d'un dynamisme de nos bases, sans augmenter la fiscalité. C'est dans ce contexte que la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'ensemble des foyers d'ici 2022, et le remboursement figé de cette recette est de nature à inquiéter les communes. Les annonces d'attribution aux communes de la part départementale des droits de mutation pourraient compenser la suppression du dynamisme de notre TH.

Au total, malgré les très fortes incertitudes qui pèsent sur nos dépenses et nos recettes, nos résultats cumulés devraient nous permettre de pouvoir faire face à la crise, et de participer activement à la mise en place de politiques de relance à court et moyen terme. Par ailleurs, nous devrions pouvoir assumer en 2021 les investissements que nous avions programmés.



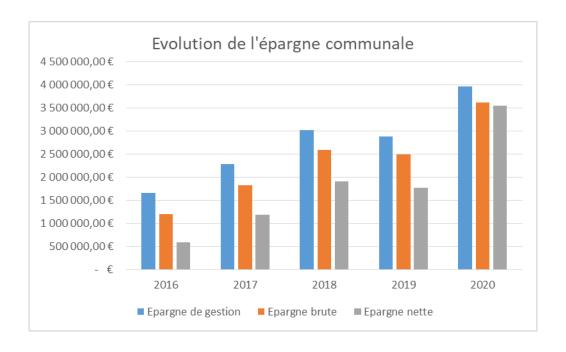
#### - Evolution de l'épargne communale

En dépit des 4 derniers exercices successifs où la part du résultat affectée à l'investissement a été importante, (1,7 M€ en 2020), l'épargne de la commune continue à progresser. L'épargne communale (qui est un critère déterminant de notre capacité à investir et / ou à emprunter), reste à un niveau très élevé. En effet, notre épargne est très sensiblement supérieure à la moyenne des communes de la même strate démographique.

Le ratio entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement va continuer à diminuer, à environ 46%, (il était à plus de 75% en 2014 et 62% en 2017).

Ces chiffres, ne sont pas le fruit du hasard. En plus de nous permettre de faire face à nos dépenses de fonctionnement obligatoires, mais aussi de venir en soutien d'une politique de relance, ils nous permettent d'appréhender l'avenir et notamment les investissements nécessaires.

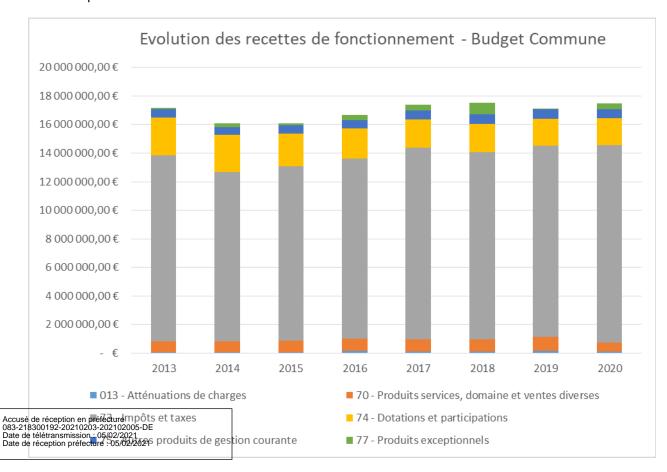
Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102005-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



#### I- Recettes de fonctionnement

Compte tenu des éléments annoncés plus haut, nos recettes devraient légèrement progresser en 2021 :

- baisse de 600 000€ de l'attribution de compensation depuis 2019 (transfert de la prise en charge du SDISS au profit de MPM et déduction du montant correspondant sur nos attributions de compensations).
- Mais, dynamisme de nos bases. Travail sur nos bases, logements vacants, classement... Mais incertitudes liées à l'avenir de la compensation de la TH et financement par l'Etat qui s'est lourdement et durablement endetté pour faire face à la crise sanitaire en cours...
- Activité immobilière soutenue qui généré des droits de mutation important. Grande volatilité de cette recette qui est imprévisible.
- Pour 2021, nous anticipons une stagnation, voire une légère baisse de la DGF, comme l'an dernier, après 5 ans de très fortes baisses.



#### a. Impôts et taxes

Les taux de fiscalité votés par la commune (TH, TFB et TFNB), par ailleurs inchangés depuis 2010, demeurent inférieurs aux taux de la moyenne nationale. L'augmentation des bases, qui relève d'une décision de l'Etat et s'appuie sur la variation de l'inflation des 12 derniers mois, devrait être en très nette stagnation (0,2%). (Contre 0,9% en 2020, 2,2% en 2019, 1,2% en 2018 et 0,4% en 2017).

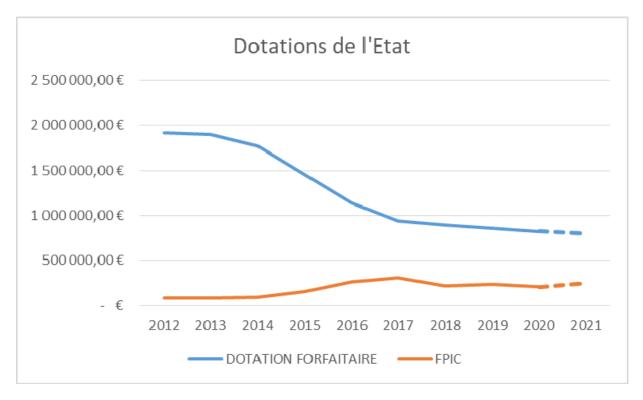
En 2020, ces recettes ont nettement progressé sous l'impulsion du dynamisme de nos bases. Les droits de mutation ont également été importants en liant avec une activité immobilière soutenue depuis le 3ème trimestre.

Nous anticipons une stagnation de ces recettes en 2021.

La fiscalité communale ne sera pas augmentée en 2021 malgré un programme d'investissement ambitieux et la volonté farouche de participer activement au soutien de notre économie locale.

#### b. Concours de l'Etat

La baisse des dotations (- 1,5 M€ par an) représente - 70 % entre 2013 et 2020. Cette baisse devrait continuer à se stabiliser en 2021. La DGF perçue en 2021 sera vraisemblablement inférieure de plus de 70% par rapport à celle que nous percevions en 2013. Si nous cumulons les prélèvements de péréquation (le FPIC), la baisse atteint plus de 75 %, ce qui représente une perte de financements de plus de 1.25 M€ par an sur notre budget, environ 15% de nos recettes réelles de fonctionnement !



#### c. Concours de la Communauté de communes MPM

L'attribution de compensation 2020 a été de 924 522,17 € identique à 2019 et qui était de 1 533 596,89 € en 2018 et 1 623 427 € en 2017. Cette attribution correspond au montant de taxe professionnelle qui était perçue en 2010 par la commune, diminuée du montant des charges transférées et validées par la CLECT. Le montant des charges transférées qui continuent à être assumées par la commune mais remboursées par MPM a fortement augmenté, en particulier du fait de la reprise de la dette du SIPI par la CCMPM qui a totalement été répercutée aux communes de Bormes et du Lavandou depuis cette année. Cette année, est également déduite le montant de la participation au SDIS. Le montant des charges transférées est de presque 750 000 €.

Accused the first property of the last section of the last sectio

Malheureusement, cette recette est ponctuelle et très variable dans le temps.

#### Perspectives.

En 2021, le montant de l'attribution de compensation, sauf nouveaux transferts de charges ne devrait pas évoluer par rapport à cette année.

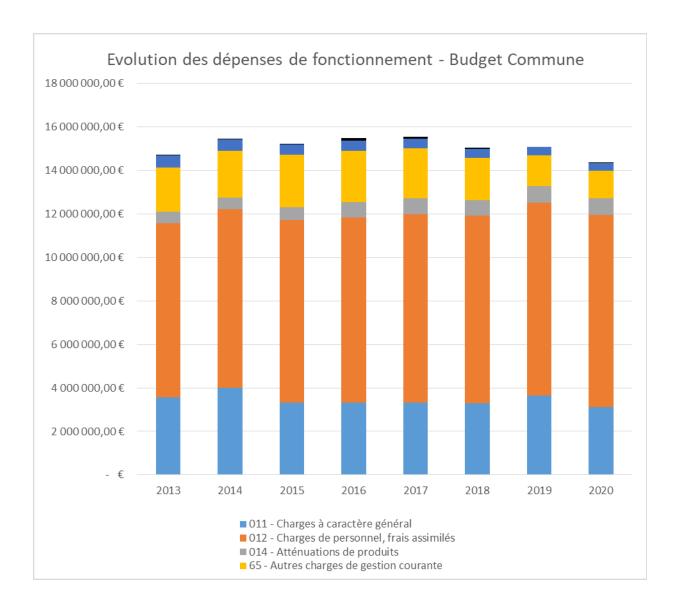
Par ailleurs, les montants de dotation de solidarité communautaire ne sont pas encore déterminés par MPM.

#### Perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement en 2021.

Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des bases (0,2%) de stagnation modérée des dotations de l'Etat, de la stagnation des recettes communautaires (DSC + AC); mais en tenant compte également des incertitudes qui pèsent sur le FPIC et la forte volatilité des recettes liées aux droits de mutation, il est sage de prévoir une stagnation de nos recettes de fonctionnement.

#### II- Dépenses de fonctionnement

Comme annoncé en introduction, la baisse des dépenses de fonctionnement a été de 6% en lien avec la crise sans précédent que nous avons connu. L'ensemble des services et des chapitres sont concernés par cette diminution.



#### a. Charges à caractère général :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102005-DE
Date de réception préfecture: 05/02/2021
Date de réception préfecture: 05/02/2021
Date de réception préfecture: 05/02/2021 de certaines de ros opérations habituelles, en particulier lors du premier confinement, ce chapitre est en diminution de près de 12%. A noter cependant que Bormes a souhaité maintenir et développer une programmation festive pendant l'été. Par ailleurs, toutes nos activités de service public sont ouvertes et se sont adaptées aux nécessités de ce moment si particulier.

Concernant les prévisions pour 2021, nous restons très prudents, mais nous nous tenons prêts afin de lancer et contribuer à engager une politique de relance. En raison de l'actualité et de toutes les incertitudes qui pèsent, nous souhaitons maintenir le cap.

#### b. Charges de personnel:

En raison du travail mené, mais aussi des effets collatéraux de la crise, ce chapitre a connu une nouvelle diminution de l'ordre de 1%.

Et ce malgré une augmentation significative de notre assurance statutaire, mais aussi de nouvelles augmentations des cotisations CNRACL, l'augmentation du taux de CSG 6.8% répercutée sur une année pleine, la variation sera de l'ordre de 3%.

Cependant, même si nous poursuivrons nos efforts et recruterons au plus juste, comme nous nous étions engagés, ce travail est encore long.

Par ailleurs, nous avons cette année finalisé la mise en place du RIFSEEP.

Comme vous le savez, sans recruter, notre masse salariale augmente du fait de l'avancement et de la carrière de nos agents.

Pour mémoire, la variation du budget GRH entre 2014 et 2019 aura été d'environ 1,45% en moyenne chaque année alors que l'augmentation entre 2009 et 2014 a été en moyenne de presque 4 % par an.

Pour 2021, il est difficile de se risquer à une prévision fiable car l'activité des services (festivités notamment) peut avoir un effet important. Cependant, nous n'anticipons pas de variation importante.

#### c. Autres charges de gestion courante :

Après une très forte diminution en 2019 du fait de la suppression de la cotisation au SDIS qui est désormais prise en charge par MPM, ce chapitre a également été affecté par la crise sanitaire et subi une nouvelle baisse importante, notamment du fait de l'annulation de certaines manifestations (subventions...).

#### d. Intérêt de la dette

Ce chapitre a connu une baisse non négligeable de 30 000 € en 2020 et va continuer à diminuer.

#### Perspectives d'évolution :

En 2021, nous envisageons un retour de nos charges réelles de fonctionnement à un niveau équivalent de celui de 2019, mais une augmentation par rapport à 2020, en espérant que l'activité reparte enfin normalement. Par ailleurs, les efforts que nous avons réalisés les 7 dernières années nous permettent de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement. Cependant, tout en restant vigilants en maitrisant notre gestion quotidienne, nous ne souhaitons pas limiter notre capacité d'action qui doit nécessairement s'adapter aux besoins de notre population qui continue à progresser régulièrement.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102005-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

#### III- Recettes d'investissement

En 2020, les subventions, principalement du département, de la région et de l'Etat (DETR) viennent très utilement appuyer la faisabilité de nos projets.

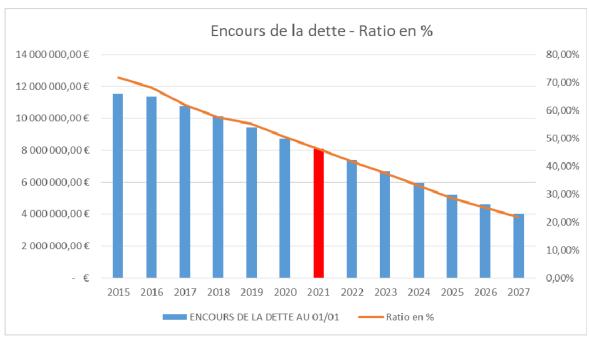
Par ailleurs, nos efforts de gestion nous ont permis de dégager une affectation de 1,7M€ de la section de fonctionnement, et ainsi de couvrir les investissements 2020.

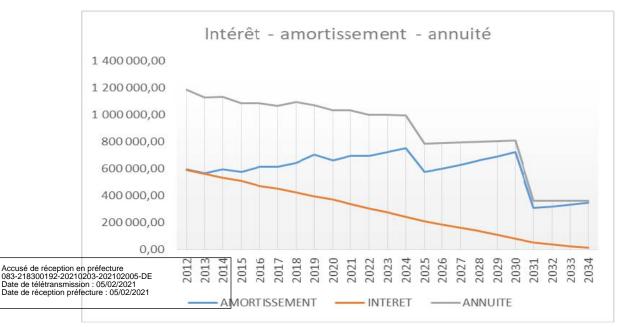
Le montant des recettes d'investissement 2010 devrait être d'au moins 8,5 M€ y compris solde d'investissement 2019 et reste à réaliser (environ 2,2 M€).

Les recettes liées au PAE viennent équilibrer les dépenses de ce programme conformément à nos prévisions. Leur recouvrement suit le rythme que nous avions envisagé. Nous avons perçu plus de 1,1 M€ en 2020.

Afin de pouvoir lancer nos projets structurants et contribuer activement à la politique de relance, nous affecterons une part significative du résultat de fonctionnement 2020 à la section d'investissement.

La situation financière étant saine, dans la mesure où notre annuité est stabilisée et va progressivement diminuer. Par ailleurs, (en mettant entre parenthèses l'année 2020), nous enregistrons une faible progression de nos dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation, tout en augmentant nos recettes. Enfin, le ratio entre l'encourt de notre dette en 2021 et notre résultat net 2020, va encore s'améliorer pour se situer à une durée inférieure à 3 ans et demi... Cette situation très saine que beaucoup de collectivités nous envient, nous permettrait d'avoir recours à l'emprunt pour financer des grands projets.





#### IV- Dépenses d'investissement

Malgré la situation sanitaire la commune a poursuivi son effort d'investissement en 2020 : presque 8 M€ ont été engagés dans nos différents projets (y compris restes à réaliser).

Pour 2021, nous souhaitons engager les grands projets que nous avions annoncés.

- C'est notamment le cas pour l'agrandissement et l'embellissement de l'esplanade Saint François. Nous avons déjà réalisé les premières études de définition et nous apprêtons à lancer le marché de maitrise d'œuvre. Si nous ne sommes pas ralentis par les conditions difficiles de travail liées au contexte sanitaire, nous espérons débuter les travaux avant la fin de l'année. Ce projet de plusieurs millions d'euros permettra, en plus de gagner entre 30 et 40 places de stationnement, de créer une véritable esplanade végétalisée en continuité avec la place existante. Ce projet novateur, se réalisera dans le respect de nos traditions, nos matériaux et grâce à nos savoirs faire. En effet, nous travaillons en parfait accord avec l'architecte des bâtiments de France que nous avons associé, sur des propositions originales de notre service espaces verts concernant le volet paysager et plantations.
- Dans notre volonté de ne pas laisser le village s'endormir, comme annoncé, nous souhaitons lancer un grand projet sur notre musée labellisé Musée de France. En plus des travaux de rénovation complète qui, espérons-le, devraient débuter d'ici la fin de l'année, nous avons lancé une consultation en vue de réaliser une mise en valeur de notre patrimoine historique, culturel et artistique à travers une expérience de réalité augmentée. Ainsi, les visiteurs pourront se transporter et découvrir 2000 ans de notre histoire grâce à un habile mélange entre les nouvelles technologies et la richesse de notre patrimoine. Nous sommes actuellement en train de finaliser les négociations et je vous tiendrai informé lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Nous avons aussi jeté les bases d'un nouveau jardin dédié aux agrumes en continuité du village.
- Au Pin de Bormes, nous envisageons d'entamer notre travail de restructuration du quartier. Dans un premier temps, nous programmons de donner une nouvelle perspective à la place du Pin, afin qu'elle devienne une véritable centralité. Conformément à nos engagements, nous associerons les habitants aux choix que nous aurons à faire. Dans le même quartier, en fonction des aléas liés à la construction (recours...), de nouveaux équipements devraient sortir de terre. Un nouveau parking de 31 places sera réalisé au boulevard du Levant. La maison de santé fait également partie de ceux-là. Par ailleurs, de nouveaux équipements liés au PAE seront proposés, notamment pour améliorer encore la pratique du quartier et renforcer le lien entre les nouvelles constructions et le cœur du quartier.
- En périphérie de la place du Pin, nous allons réaliser l'aménagement de la piste cyclable, des espaces verts, des parkings et de la place de Verdun aux alentours des HLM le Pin et le Magnolia. Les travaux ont débuté.
- Les réflexions concernant la réalisation d'un programme public privé à l'emplacement de la maison de Bormes sont également engagées. Un programme mixte offrant de nouveaux services sera proposé.
- Le travail de montage juridique et économique de la ZAE Niel Surle est en cours. On se dirige vers un partenariat entre la CC MPM (qui détient la compétence développement économique) et la commune qui souhaite mener une politique volontariste en la matière. Ainsi, la commune, en plus de mettre à disposition son ingénierie, participera financièrement à l'opération.
- Afin de dynamiser le tissu économique local, nous envisageons d'avancer sur la zone UEM de Maudroume qui est classée ainsi depuis le PLU de 2011, en partenariat avec le Conseil départemental, les propriétaires et les promoteurs concernés.
- A la Favière, le travail de définition de notre projet pour la requalification de l'Estelan et de la promenade en bois est en cours. Celui sur le boulevard du Port suivra. Après avoir réalisé une ambitieuse et harmonieuse plantation de palmiers sur la plage de la Favière, nous travaillons dès à présent, en lien avec le YCIBM, à des travaux d'ampleur afin d'améliorer l'attractivité du Port. En plus de rendre plus confortables les circulations entre le centre de la Favière et le Port, nous

D'autres projets sont en cours ou verrons le jour sur nos bâtiments :

- Un marché pour le rafraîchissement de nos deux écoles sera très prochainement lancé afin qu'elles puissent bénéficier de ces installations avant la fin de l'année scolaire.
- Un programme pluriannuel de rénovation des toilettes publiques a débuté cette année avec la mise en place d'un module propre et fonctionnel à la Favière. Ce programme de rénovation se poursuivra en particulier avec les toilettes du village (distributeur de billets), mais aussi à la Favière (Estelan).

Les voiries ne seront pas oubliées :

- L'éclairage public a également été renforcé et fera l'objet de gros entretiens et de renouvellements en fonction du programme pluriannuel.
- Des travaux de réfection et de gros entretiens de nos bâtiments seront également engagés.
- Au niveau des acquisitions, en plus du renouvellement de petits matériels, notamment pour nos services techniques, le renouvellement ciblé de certains véhicules quand nous n'avons pas fait le choix de la location maintenance comme pour la balayeuse.
- Comme chaque année, le maintien en état débroussaillé de nombreux secteurs sera effectué.
- En fonction des opportunités, des acquisitions foncières ciblées seront envisagées et étudiées au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102005-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

#### **BUDGETS ANNEXES**

#### Assainissement collectif

#### Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'assainissement. En 2021, il faudra également travailler sur la réalisation de la ZAE de Maudroume (15 000 €) et enfin le poste de relèvement de Cabasson qu'il va probablement falloir sécuriser. D'autres interventions sont également envisagées, notamment sur le PR du Mourard.
- Nous réaliserons également des gros travaux d'entretien et de réfection, notamment au village (Baguier, Gambetta, venelle du moyen âge, PR de Malbuisson), mais aussi à la Favière où le chemisage d'un gros secteur sur le boulevard de la plage est envisagé
- Les recettes, constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et de l'amortissement des réseaux d'assainissement, ont connu un vif regain cette année principalement du fait du reversement des participations PAE par les promoteurs. Nous aurons également une affectation importante du résultat de fonctionnement en 2020. Par ailleurs, le Conseil départemental nous versera une subvention importante (environ 230 000€) afin de participer à l'ensemble de nos projets d'investissement.

#### **Eau Potable**

#### Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'eau, du remboursement du capital des emprunts, et l'amortissement des subventions. En 2020, nous avons concentré nos efforts sur les importants travaux du PAE de la Gare. Ces travaux ont été finalisés (145 000€), et nous engagerons si nécessaire les travaux relatifs à la ZAE de Maudroume (25 000 €). Nous travaillerons également sur des solutions pour améliorer la sécurité de nos réseaux d'alimentation principaux, mais également sur des interventions nécessaires sur le réservoir de la Manne dont le génie civil présente des faiblesses. Nous réfléchirons également à la mise en place de postes de comptage dans certains secteurs de la commune. Des travaux sont en cours chemin des aires et sur la voie romaine.
  - Enfin des travaux importants sont envisagés rue des Iris et chemin des Vignerons.
- Les recettes d'investissement restent constantes et sont constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et l'amortissement des réseaux d'eau potable. En 2019 et 2020, il faudra également compter, comme pour les budgets de la ville et de l'eau usée, sur les reversements des PAE par les promoteurs du guartier de la Gare.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102005-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

#### Régie des transports

- En section d'exploitation, les dépenses, principalement les frais d'entretien, de carburant des bus et les dotations aux amortissements, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la subvention du Conseil départemental, sont en augmentation. Par ailleurs, notre bonne gestion ainsi que la mise en place d'une facturation des bus aux associations au-delà d'un déplacement par an, nous permettra de dégager un résultat de fonctionnement important. Ce résultat servira à alimenter la section d'investissement et éventuellement l'achat d'un bus si nécessaire.
- Nous sommes en pleine négociation avec la région Sud qui souhaite revoir sa politique de transport et pourrait fortement réduire le soutien vital qui est apporté à notre régie. Nous n'avons toujours pas la proposition finale de la région, mais nous espérons que la baisse sera limitée de l'ordre de 15 à 20%.
- La section d'investissement, alimentée en recettes par les dotations aux amortissements, ainsi que le résultat de fonctionnement permettra l'acquisition d'un bus afin de palier au vieillissement du matériel et à sa mise aux normes. L'acquisition d'un nouveau bus sera étudiée en autofinancement en fonction des exigences de l'autorité de tutelle, le Conseil régional de la région Sud.
- En fonction des opportunités, nous pourrions envisager l'acquisition de bus d'occasion.
- Pour mémoire en 2016, nous avons fait l'acquisition d'un bus climatisé pour plus de 200 000€.

#### Services extérieur des pompes funèbres

- Ce budget concerne la comptabilisation des caveaux mis à la vente avec une particularité de gestion de stock.
- En 2020, nous avons entrepris des travaux d'acquisition de nouveaux caveaux afin de donner satisfaction aux administrés en attente d'une sépulture. Ainsi, nous avons transformé un secteur de terres communes en caveaux individuels. 43 caveaux individuels en concession de 15 ans. Cette initiative répond à une demande. Plus que jamais, cette compétence nous oblige à avoir une gestion prudente de notre patrimoine.

#### Assainissement non collectif

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais de téléphone, d'affranchissement et de rattachement des agents payés par le Budget Principal, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la redevance d'assainissement non collectif due par les administrés qui disposent d'une fosse septique. Ces dépenses restent stables en 2020. En 2021, il faudra certainement adapter notre budget afin de tenir compte d'une externalisation des contrôles que nous ne pourrons probablement plus opérer en régie. Plusieurs solutions sont à l'étude.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102005-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/005 - Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport d'orientation

budgétaire

Date de transmission de l'acte : 05/02/2021

Date de réception de l'accusé de 05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte : 202102005 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210203-202102005-DE

Date de décision : 03/02/2021

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers



**DES SERVICES** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	
29	25	29	

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS**:

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

## FA/VA/NC - N°2021/02/006 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL DE VEHICULES - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 camionnette RENAULT immatriculée 24 BBW 83 acquise le 21/11/2005 sur le budget communal pour un montant total de 23 082.80 €, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2005COM008. Sans Valeur Nette Comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et n'étant plus utilisée, elle doit donc être sortie du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 bateau BOMBARD immatriculé TL902017D acquis le 28/04/2003 sur le budget communal pour un montant total de 4 595.93 €, destiné à la police municipale, n° d'inventaire TRAN2003COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

Il vous est donc proposé:

1. De retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

DE RETIRER de l'inventaire, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 camionnette RENAULT immatriculée 24 BBW 83 acquis le 21/11/2005 sur le budget communal pour un montant total de 23 082.80 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2005COM008. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2021 et n'étant plus utilisé, elle doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102006-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/006 (suite)

1 bateau BOMBARD immatriculé TL902017D acquis le 28/04/2003 sur le budget communal pour un montant total de 4 595.93 €, destiné à la police municipale, n° d'inventaire TRAN2003COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

#### **VOTE: UNANIMITE (29 POUR)**

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/006 - Objet : Sortie de l'actif communal de véhicules - budget principal

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102006-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS**:

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

## FA/VA/CM - N°2021/02/007 - OBJET: REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX - EXERCICE 2021 - MODIFICATION N°1

Rapporteur: M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération N°2020/12/185 du 16 décembre 2020 afin de mettre à jour les tarifs du service Education Jeunesse.

En décembre 2020, ces tarifs n'ont pas été totalement mis à jour. Il convient de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables en 2021. Il s'agit aussi de supprimer le tarif concernant les inhumations, puisqu'il a été supprimé par la loi de finances 2021.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification de la délibération « redevances et tarifs communaux » au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 de la délibération redevances et tarifs communaux – exercice 2021.

APPROUVE l'ensemble des tarifs notés dans la pièce jointe.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102007-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/007 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## **REDEVANCES**

Nature

**TARIFS 2020** 

**TAIRFS 2021** A compter du 01/01/2020 A compter du 01/01/2021

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Terrasse fermée véranda et véranda métallique (au M² / AN)	126 € / AN / M²	126 € / AN / M²	
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (Place Gambetta au M² / AN)	48 € / AN / M²	48 € / AN / M²	
Terrasses ou étalages (autres rues du village au M² / AN)	37 € / AN / M²	37 € / AN / M²	
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (Pin de Bormes au M² / AN)	48 € / AN / M²	48 € / AN / M²	
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (La Favière au M² / AN)	48 € / AN / M²	48 € / AN / M²	
Véhicules expositions Ventes Ambulantes	100 € / J	100 € / J	
Marchés hebdomadaires ETE (01/06 au 30/09 au ML / J)	2,50 € / ML/J	2,50 € / ML/J	
Marchés du village hebdomadaires AUTOMNE (01/10 au 30/11 au ML / J) & PRINTEMPS (01/04 au 31/05 au ML / J)	1,00 € / ML/J	1,00 € / ML/J	
Marchés du village hebdomadaires HIVER (01/12 au 31/03 au ML / J)	0,00 € / ML/J	0,00 € / ML/J	
Marchés du pin hebdomadaires HIVER (01/10 au 31/05 au ML / J)	1,00 € / ML/J	1,00 € / ML/J	
Camion pizza	126 € / M² / AN	126 € / M² / AN	
Petits cirques de plein air	60 € / J	60 € / J	
Cirques bâches de - 30 M de diamètre sans ménagerie / J	60 € / J	60 € / J	
Cirques bâches de - 30 M de diamètre avec ménagerie / J	60 € / J	60 € / J	
Cirques bâches de + 30 M de diamètre sans ménagerie	200 € / J	200 € / J	
Cirques bâches de + 30 M de diamètre avec ménagerie	300 € / J	300 € / J	
Attractions diverses indépendantes cascadeurs, podium animations, vachettes	200 € / J	200 € / J	
Manège saisonnier à La Favière	4266 € / Saison	4266 € / Saison	
Occupation du domaine public par les taxis et les ambulances	160 € / AN	160 € / AN	
Panneaux publicitaires (PISONI)	9 420,49 €	Révisable en mai 2021	
Place de parking au parking saint François - location	18,80 € / Mois	20 € / Mois Par décision n°2020/01/001 du 13	
de réception en préfecture		janvier 2020	

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102007-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

**TAIRFS 2021** 

#### DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX OU OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Frais de dossier pour tout type de demande		20,00 €
Echafaudage		1 € / M² / Jour
Benne	Nouveautés 2021	10 € / Unité / Jour
Algeco, Bureau de vente, Baraque de chantier	Nouveautes 2021	1,50 € / M² / Jour
Engin de levage		50 € / Unité / Jour
Vide-greniers		2 € / ML / Jour

#### **STATIONNEMENT - PARKING FAVIERE** Gratuit la première demi-heure / par journée / par véhicule

Tarif journalier	0,40 € / quart d'heure 1,60 € / Heure	0,45 € / quart d'heure 1,80 € / Heure
	6 € / Jour (au dela de 4 heures)	8 € / Jour (au dela de 4 heures)

	4 heures)	4 heures)
Tarif résident	35 € / Mois	30 € / Mois
	20 € / Pour 15 jours	20 € / Pour 15 jours
Tarif longue durée - non résident (maximum un mois)	6 € / Jour soit 180 € / MOIS	8 € / Jour pendant 15 jours puis 10 € /Jour pour les 15 Jours suivants
FPS	17 €	35 €

#### **BUS - TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION** Participation aux frais de fonctionnement (délibération 2020/09/135)

Les précisions des conditions de mise à disposition des bus sont les suivantes :

- Les frais de restauration et le cas échéant d'hébergement du chauffeur sont à la charge exclusive de l'association ;
- Les frais de gardiennages et de parking durant la mise à disposition sont à la charge de l'emprunteur et seront payés immédiatement par celui-ci sur place
- Les frais de péages feront l'objet d'une facturation par la commune à l'association à la fin de la mise à disposition après décompte effectué sur le PASSANGO rattaché au véhicule ;
- Une sortie comprise entre 6h et 13h sera offerte par année scolaire, seul le péage sera à la charge de l'association

Sortie de moins de 6 H	100 € pour une demi journée	200,00 €
Sortie comprise entre 6 H et 13 H	200 € pour une journée	400,00 €
Sortie de plus de 13 H (double équipage)	х	700,00 €
Sortie sur deux jours consécutifs	500 €	800,00€
cusé de réception en préfecture 3-218500182-20110203-202102000715é cutifs te de télétransmission : 05/02/2021 te de réception prefecture : 05/02/2021	700 €	1 000,00 €

Participations des familles aux transports scolaires Modifiée par le délibération N°2020/07/098 du 1 juillet 2020	Par principe : 30 € / ENFANT / AN Pour cas particulier, voir la délibération N°2019/09/179	Par principe : 30 € / ENFANT AN Pour cas particulier, voir la délibération N°2020/07/098
Duplicata Carte de Transport	5,00 €	5,00 €
PHOTOCOPIES / DELIVRANCE DE DOC	CUMENTS ADMINISTRATIFS	
Photocopies délivrées par la Mairie <u>EN NOIR ET BLANC</u>		
FORMAT A 4	0,20 €	0,20 €
FORMAT A 3	0,40 €	0,40 €
Photocopies délivrées par la Mairie <u>EN COULEUR</u>		
FORMAT A 4	1,00 €	1,00 €
FORMAT A3	2,00 €	2,00 €
Reproduction de documents administratifs sur cd rom	3,00 €	3,00 €
Reproduction de documents administratifs sur dvd	7,00 €	7,00 €
BADGES		
Reproduction des badges	15 €	15 €

#### REDEVANCES (suite)

		TARIFS 2020	TADICC 2024
DESIGNATION		à compter du 01/01/2020	TARIFS 2021 à compter du 01/01/2021
CONCESSION	DE PLAGE		and the second second
La Favière Lot 1 - MEYNIAL Laurent		25 000 € LOCATION	25-000 € LOGATION
La Favière Lot 2 - SERRE Julien	Révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal	25 000 € LOCATION	25 000 € LOCATION
La Favière lot 3 - ski nautique - Melle JULIEN Christelle		3 750 € LOCATION	3 750 € LOCATION
EAU - ASSAINIS	SSEMENT		
Surtaxe assainissement collectif		0,1942€	0,1942€
Surtaxe Eau Potable		0,2000 €/m3	0,2000 €/m3
Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages d'eau potable (RODP)		30 € par Km de réseau 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires	30 € par Km de réseau 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires
Location terrain de Bénat à la SAUR (Budget Eau Potable)	Tarif indexé une fois par an au 1er janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction INSEE du 3° trimestre de l'année n-1	38 399,91 €	Révision en cours
PARTICIPATION POUR L'ASSA	AINISSEMENT COLLECTIF		
M² de surface plancher et par logement		13 € TTC par m² (pour les logements) 9 € TTC par m² (pour les autres types de construction)	13 € TTC par m² (pour les logements) 9 € TTC par m² (pour les autres types de construction)
M² pour les extension de constructions et les réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires		montant minoré de 50 % au m² de surface plancher	montant minoré de 50 % au m² de surface plancher
ASSAINISSEMENT No	ON COLLECTIF	de 7,5€	de 7,5 €
Contrôle A.N.C.	Par délibération n°2008/10/164	50 € / AN	50 € / AN
Délivrance attestation A.N.C. pour les notaires	du 27/10/2008	20 € / attestation	20 € / attestation
PAE DE LA	GARE		4.
Participation relative au PAE Par délibération n°2010/11/139 en date du 15 novembre 2010, reçue en Préfecture le 23 novembre 2010	Révisable le 1er janvier de chaque année avec pour point de référence le mois de décembre 2010	234,00 € / m² de surface de plancher	Révision en cours
MULTI-ACCUEIL	COLLECTIF		
Multi Accueil Collectif - accueil d'urgence - pour les familles se trouvant en situation d'urgence (ex : hospitalisation d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, décès dans la famille)	Décision CAF pour mémoire (sauf information contraire de la CAF en janvier 2021)	0,43 € / h tarif appliqué : celui au plancher pour les enfants non connus de la structure sinon application barème CAF	0,43 € / h tarif appliqué : celui au plancher pour les enfants non connus de la structure sinon application barème CAF
Multi Accueil Collectif - enfant vacancier	Décision CAF pour mémoire (sauf information contraire de la CAF en janvier 2021)	3,42 € / h tarif plafond appliqué en l'absence de justificatifs de revenus	3,42 € / h tarif plafond appliqué en l'absence de justificatifs de revenus
Multi Accueil Collectif	Décision CAF pour mémoire (sauf information contraire de la CAF en janvier 2021)	Minimum 0,43 € / h et par enfant (pour un enfant dans un foyer) - maximum 3,42 € / h et par enfant (pour un enfant dans le foyer) : application barème CAF	Minimum 0,43 € / h et par enfant (pour un enfant dans un foyer) - maximum 3,42 € / h et par enfant (pour un enfant dans le foyer) : application barème CAF
<u>DEBROUSSAII</u>	LLEMENT		
Débroussaillement d'office		30 € / m²	30 € / m²
TAXE DE SI	EJOUR		
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équ	ivalentes	4,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	autres établissements	3,3 €	3,3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	autres établissements	2,53€	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65€	1,65€	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99€	0,99€	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de va chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement tourist	0,88 €	0,88 €	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,88€	0,88€	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Accuse de réception en prefecture		0,88 €	0,88€
083-210300192-20210203-202102007-DE Terran ନ୍ରିଖି-ଜ୍ୟୁ ନ୍ୟାର୍ଗ୍ୟ ମଧ୍ୟ ପ୍ରଥମ ଓଡ଼ିଆ ବିଷ୍ଟ୍ର ପ୍ରୟ ସହର ପ୍ରୟ ସ୍ଥର ପର୍ମ ସହର ପ୍ରୟ ସ୍ଟର ପ୍ରୟ ସହର ପ୍ରୟ ସହର ପ୍ରୟ ସହର ପର୍ୟ ସହର ପ୍ରୟ ସହର ସହର ପ୍ରୟ ସହର ପ୍ରୟ ସହର	ement de plein air de	0,66 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergem caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	ent de plein air de	0,22€	0,22 €

DESIGNATION	TARIFS 2020 à compter du 01/01/2020	TARIFS 2021 à compter du 01/01/2021
FOURRIERE (Conformément à l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fo Mise à jour par décision du maire n°2020/09/124 du 2 septembre 2020, ru	urrière pour automobiles, modifié par arrêté d	
IMMOBILISATION MATERIELLE	sous en presecture le 2 Septembre 2020	
/éhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t /éhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t /éhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t /oitures particulières utures véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
OPERATIONS PREALABLES		
'éhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t 'éhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t 'éhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t	22,90 €	22,90 €
oitures particulières	15,20 €	15,20 €
outres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
<u>ENLEVEMENT</u>		
'éhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t	274,40 €	274,40 €
'éhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t	213,40 €	213,40 €
/éhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t	122,00 €	122,00 €
oitures particulières	119,20 €	121,27 €
outres véhicules immatriculés cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
GARDE JOURNALIERE		
/éhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t /éhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t /éhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t	9,20 €	9,20 €
oitures particulières	6,31 €	6,42 €
outres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
EXPERTISE		
/éhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t /éhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t /éhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t	91,50 €	91,50 €
/oitures particulières	61,00 €	61,00 €
utres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception	30,50 €	30,50 €

N®41	ADRESSE	SURFACE	DATE DENTREE	DATE DE SORTIE	TYPE DU CONTRAT	DUREE	CONDITION DE LA REVISION	Loyers 2020 a compter 1er janvier 2020	Loyers 2021 å compter 1er janvier 202
Vacant	Rue Jean Aicard - Parcelle		D EMPLE	JONNIL				22,00 € / AN	22,20 € / AN
ASMUSSEN Eva	montée de l'Ecureuil							22,00 € / AN	22,20 € / AN
COURME Yann et Christophe	Terrain 1							22,00 € / AN	22,20 € / AN
ARMANET Françoise	Terrain 2							22,00 € / AN	22,20 € / AN
Société CAPALO	Plage de Cabasson		01/01/1976					1061,31 € / AN	1072 € / AN
ORANGE France (Circet)	Terrain - Cros de Carle	parcelle cadastrée section AD n°232 - 21,6 M²	01/12/2019	30/11/2031	Convention de mise à disposition	12 ans	Renouvelable de plein droit tous les 12 ans- révision annuelle proportionnelle aux variations de l'indice du 2ème trimestre du coût de la construction	10 200,00 €	10 404,00 €
INFRACOS (ex SFR)	Lieu-dit "LA GREÏTE"	parcelle section AT N°107	01/01/2018	31/12/2029	Convention	12 ans	Révision annuelle. Augmentation de 2% au premier janvier de chaque année.	14 566,00 €	14 857,00 €
SOCIETE WIKA DIMO - TELESCOPE	Esplanade du château - place hippolyte Bouchard		28/10/2019	27/10/2022	convention	3 an	Convention avec tacite reconduction	50 €	50 €
INFRACOS (BOUYGUES TELECOM)	Cros de Carles Bd Mont des Roses	30 m²	06/11/2015	05/11/2027	Contrat de bail renouvelable	12 ans	Révision annuelle. Augmentation de 2% au premier janvier de chaque année.	11 040 €	11 261 €
ASA DU MONT DES ROSES (vidéoprotection)	Mont des Roses 50 impasse de l'olivier		01/09/2015	31/08/2021	Convention de partenariat	6 ans	Indexé chaque année au 01 janvier sur la base du dernier indice connu du coût de la construction	2 518,00 €	En cours de révision
		- 10		LOCA	TIONS LOCAU	к сомми	INAUX		
N⊇M	AURE <b>38E</b>	SURFACE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	TYPE DU CONTRAT	DUREE	CONDITION DE LA REVISION	Loyers 2020 à compter 1er janvier 2020	Loyers 2021 à compter 1er janvier 20
DLIVIER Didier	Terrasse - 1 rue Jean Aicard	27 m²	01/01/2020	31/12/2020	Nouvelle convention de mise à disposition du 01 janvier 2019	1 an, renouvelable expressémen t une fois	révision annuelle - préavis 2 mois - révision à tout moment	1 347,00 €	1 360,00 €
ASSOCIATION "CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR FOUS"	Bormisport Bungalow		01/01/2010		Convention de mise à disposition	t une jois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Crédit Municipal de Toulon	Boulevard de la Plage - La Favière	GAB	07/06/2019	06/06/2022	Convention de mise à disposition	3 ans	Montant à calculer à partir du calcul compris dans la convention	A définir	A définir
BANQUE POPULAIRE	Bd de la République	GAB	01/09/2020	31/08/2025	Convention de mise à disposition	5 ans non renouvelable	Révisable annuellement	1 060 €	1 070 €
PTT Guichet annexe de la FAVIERE	375 bd de la Plage	40 m²	01/01/2010	31/12/2018	Bail commercial	9 ans	Révision triennale sur indice du 1er trimestre de la construction Reconduction du bail tacite	1574,00 € / AN	1574,00 € / AN jusqu'à Vacance
CAPALDI Séverine	1 rue Jean Aicard	38 m²	01/05/2014	30/04/2023	Bail Commercial	9 ans renouvelable	Réajustement du loyer par période triennale selon l'indice INSEE du 4ème trimestre de l'année N-1	4 009,00 €	4 009,00 €
PAPET Nathalie	2 rue de la Rose	32 m²	01/05/2014	30/04/2023	Bail Commercial	9 ans renouvelable	Réajustement du loyer par période triennale selon l'indice INSEE du 2ème trimestre de l'année en cours	5 481,00 €	5 481,00 €
				CHIP INCIDE	140000000000				
					JARDINS FAM	ILIAUX			

#### LOGEMENTS COMMUNAUX - TARIFS MENSUELS

NOM	ADRESSE	TYPE	DATE D'ENTREE	TYPE DE CONTRAT	LOYERS MENSUELS 2020 à partir du 01/01/2020	LOYERS MENSUELS 2021 à partir du 01/01/2021
VACANT	2539 Ch du Train des Pignes Rez-de-chaussée	T1	-	logement saisonnier	- partit de 9 Ny 12029	& paidr 00 0 110 112021
LOGEMENT D'URGENCE	2539 Ch du Train des Pignes Rez-de-chaussée	T2	-	Convention temporaire 72 heures maximum	-	-
M. DUPIED Frédéric	2539 Ch du Train des Pignes 1er étage	T5	01/09/2012	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	822,10 €	830,00€
Mme WARNIER Laurence	Bd du Mont des Roses	T5	01/09/2008	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	822,10 €	830,00 €
M. PATRUNO Antoine	135, Imp du Castellan	T2	01/02/2010	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	221,20 €	223,00 €
M. FIORUCCI Pascal	131, Imp du Castellan	Т3	01/07/2009	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	436,30 €	441,00 €
Mme WENNER Ginette	127 Impasse du Castellan	T2	01/01/2016	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	420,20 €	424,00 €
M. SARRAUD Alain	Log 4 - 8 Rue G. Péri	T2	01/02/2016	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	274,70 €	277,00 €
VACANT	Log 3 - 8 Rue G. Péri	T1		Convention de mise à disposition - Révision annuelle	312,10 €	315,00 €
M. MARIO Philippe	Log 6 - 8 Rue G. Péri	ТЗ	01/02/1985	Contrat de location - révision annuelle	130,10 €	131,00 €
M. BATREL Louis	Log 10 - 7 bd Jean Jaurès	T1 BIS	01/06/2015	Convention de mise à disposition - Révision annuelle Tarif par décision n°2015/05/98 du 1er juin 2015 reçue en Préfecture le 1er juin 2015	339,30 €	343,00 €
COUE Stéphane	Log 5 - 8 Rue G. Péri	T2		Convention de mise à disposition - Révision annuelle	309,00 €	312,00 €
VACANT	Log 7 - 8 Rue G. Péri	Т3			382,90 €	387,00 €
M. MONTANARD David	Log 2 - 8 Rue G. Péri	T2	01/03/2010	Contrat de location - révision annuelle	283,90 €	287,00 €
M. CASTOR Hubert	Log 12 - 9 bd Jean Jaurès	LOCAL	01/01/1988	Contrat de location - révision annuelle	111,10 €	112,00
Mme ESNEULT Nadine	Log 8 - 8 Rue G. Péri	T1	01/12/2014	Convention de mise à disposition - Révision annuelle 3 ans renouvelable	116,50 €	118,00 €
CROIX ROUGE	Log 11 - 8 Rue G. Péri	CAVE	01/01/2006	GR	ATUIT	-
Mme ANSART Sandrine	Log 9 - 8 Rue G. Péri	Т3	01/06/2012	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	457,70 €	462,00
Mme VERSAVEL Nathalie	Log 1 - 8 Rue G. Péri	T1	15/11/2009	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	180,90 €	183,00 €
Association Atelier Robert CHIAZZO	Venelle du Moyen Age	T3 CAVE	01/01/2021	Contrat de location pour six mois - renouvelable une fois par reconduction expresse		250,00
M. ABDELOUAHED Kamel et Mme MACE Mathilde	Cabasson	ТЗ	-	Contrat de location - révision annuelle	525,40 €	531,00
Mme Julie RUELLE	cave La Fanfarnette 9 rue des Bougainvilliers	cave 30 m²	1 an du 01/05/2020 au 30/04/2021	Convention temporaire du 01/05/2020 au 30/04/2021 (par décision du Maire n°2017/05/08 du 02 mai 2017 reçue en Préfecture le 02 mai 2017)	14,00 €	14,00
VACANT  Accusé de réception en préfecture	La Fanfarnette	T2	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	424,40 €	429,00
Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-20210200 Date de télétransmission : 05/02/202: Date de réception préfecture : 05/02/2 Mme FAVAREL Muriel Mme BOUTTIER Biblana	1	Garage	Du 01/01/2018 au 31/12/2020 durée 3 ans	Convention à renouveler	160,00 € Tarif fixe pendant trois ans	160,00 Tarif fixe pendant troi an

NOM	ADRESSE	TYPE	DATE D'ENTREE	TYPE DE CONTRAT	LOYERS MENSUELS 2020 à partir du 01/01/2020	LOYERS MENSUELS 2021 à partir du 01/01/2021
M. MARY Jean-Pierre	Cave n°1 - 24 Rue Carnot	14 M²	01/06/2002	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	14,50 €	14,70 €
M. PAYRE Mireille	Cave n°2 - 22 Rue Carnot	14 M²	01/07/2020	Convention de mise à disposition - durée de 6 mois - décision n°2016/04/87 en date du 18/04/2016, reçue en préfecture le 21/04/2016 - révision annuelle	21,00€	21,20 €
Mme GILBERT Isabelle	Maison Roche 13 Chemin des Endettés	T2 + cave	01/07/2000	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	530,30 €	536,00 €
Mme BRUN Odette	Maison Roche 17 Chemin des Endettés	T2		Convention de mise à disposition - Révision annuelle	530,30 €	536,00 €
M. BERTHIER Chistophe	2273 Avenue Lou Mistraou	T2		tarif par décision n°2014/12/231 en date du 26/12/2014, reçue en Préfecture le 5/01/2015	204,00 € jusqu'à destruction	
VACANT	1, allée des commandos d'Afrique	Т3		tarif par décision n°2016/11/112 en date du 21 novembre 2016, reçue en Prefecture le 01/12/2016	416,10 €	420,00€
M. MURAT Ekin	Ateliers Municipaux	T3 + 58 M²	01/07/2019	Occupation précaire	avec Astreintes - 250 €	
M. BOUDERSA Salah	Bormisport	T3 + 60 M²	01/03/2003	GRATUIT / LOGE	MENT DE FONCTION	
VACANT	3, impasse des genets	54 m² + 43 m²	23/03/2016 au 31/12/2017	Convention de mise à disposition - Révision par décision n°2016/05/91 en date du 11/05/2016, reçue en préfecdture le 11/05/2016 - Révision annuelle	Fin de la convention	Vacant Avant destruction
M & Mme BARATTINI Fréderic & Sabrina	3, impasse des genets	T4	23/03/2016 au 31/12/2017	Convention de mise à disposition - Révision par décision n°2020/09/123 en date du 01/09/2020, reçue en préfecdture le 02/09/2020 - Révision annuelle	954,00 € puis Reprise du bail par la mairie pour un projet d'intérêt général	964,00 € puis Reprise du bail par la mairie pour un projet d'intérêt général

# BAREME 2021 EN EUROS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE EDUCATION - JEUNESSE

1- Accueil de loisirs Extrascolaire : une convention de "Prestation de Services" signée à la Caisse d'Allocations Familiales intervient à cet effet. Le barème est appliqué en fonction du Quotient familial. Applicable à partir de février 2021

Quotient Familial	Tarif / jour en €	3ème enfant	Tarif/jour pour les enfants avec panier
			repas
De 0 à 400 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €
De 401 à 700 €	6,00 €	3,50 €	4,00 €
De 701 à 1000 €	8,00 €	4,50 €	6,00 €
De 1001 à 1500 €	10,00€	5,50 €	8,00 €
> 1501 €	13,00 €	7,00 €	11,00 €
Hors Commune et non scolarisé sur la commune	14,00 €	7,50 €	11,50 €

Les enfants hors commune mais scolarisés à Bormes bénéficient du tarif selon le Quotient familial.

2- Accueil de loisirs périscolaire. Applicable à partir de mars 2021				
Quotient familial	Matin ou soir			
De 0 à 700	0,90 €	}		
De 701 à 1500	1,00 €	]		
A partir de 1501	1,05 €	]		

3- Accueil de loisirs du mercredi	. Applicable à partir de i	mars 2021		
Quotient Familial	Tarif / jour en €	Tarif / jour pour les enfants avec panier repas	Tarif / demi-journée en €	Tarif/demi-journée pour les enfants avec panier repas
De 0 à 400 €	4,50 €	2,50 €	3,00 €	1,50 €
De 401 à 700 €	6,00€	4,00€	4,50 €	2,50 €
De 701 à 1000 €	8,00 €	6,00€	6,50 €	4,50 €
De 1001 à 1500 €	10,00 €	8,00€	8,50 €	6,50 €
A partir de 1501 €	13,00 €	11,00 €	11,50 €	9,50 €
Hors commune <u>et</u> non scolarisé sur la commune	14,00 €	11,50 €	12,00€	10,00€

Quotient Familial	tarif/jour en €	3ème enfant	Tarif/jour pour les enfants avec panier repas
De 0 à 400 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €
De 401 à 700 €	6,00€	3,50 €	4,00 €
De 701 à 1000 €	8,00 €	4,50 €	6,00€
De 1001 à 1500 €	10,00 €	5,50 €	8,00 €
> à 1501 €	13,00 €	7,00 €	11,00 €
Hors Commune <u>et</u> non scolarisé sur la commune	14,00 €	7,50 €	11,50 €

5- Frais medicaux et pharmaceutiques: L'encaissement des frais médicaux et pharmaceutiques par les familles concernées

6- Colonies de vacances O	DEL-VAR : L'aide financière de	la Municipalité varie	e suivant le nombre de jours où l'enfant part.
Applicable à partir de janvie	er 2021		
C 40 Januar	12 14 15 16 17 Jaure	20 21 Jours	

6-10 Jours	13-14-15-16-17 Jours	20-21 Jours
50 €	115€	160 €

7- Sorties / Animations Djeun's.	Applicable à partir de jan	vier 2021		
	Participation soirée DJ	Catégorie 1	Catégorie 2	
Coût pour la mairie	Entre 1 et 5 €	Entre 6 et 15 €	Entre 16 et 30 €	
Coût pour la Famille	2€	5€	10 €	
7- Sorties / Animations Djeun's	Applicable à partir de jan	vier 2021 (suite)		
	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
Coût pour la mairie	Entre 31 et 45 €	Entre 46 et 60 €	Entre 61 et 75 €	Entre 76 et 100 €
Coût pour la Famille	15 €	20 €	30 €	40 €

8- Sorties / animations Ados. A	Applicable à partir de janvi	er 2021		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	
Part Mairie	1€ -> 5€	6€ -> 15€	16€ -> 30€	
Part Famille	2,00€	5,00 €	10,00€	

8. Sorties / animations Ados. A	Applicable à partir de janvie	er 2021 (suite)		
	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	-Catégorie 7
Part Mairie	31€ -> 45€	46€ -> 60€	61€ -> 75€	76€-> 100€
Part Famille	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €

9- Renouvellement, perte, détérioration de la télécommande du portail de l'école élémentaire Jean Moulin
Coût de 25 € par décision n°2016/09/107 portant création d'un tarif du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 22 septembre 2016.

10 St1 - 1- /1/ 0 - 2- 11-	1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
10- Break ado été. Applicable Prestations sans repas :	a partir de juillet 2021	200		
QF	Tarifs par semaine	Tarifs par jour	3 <sup>ème</sup> enfant sur ALSH ou Break semaine	3 <sup>ème</sup> enfant sur ALSH ou Break journée
0 à 400 €	20 €	4€	10,00€	2,00 €
401 à 700 €	30 €	6€	17,50 €	3,50 €
701 à 1000 €	40 €	8€	22,50 €	4,50 €
1001 à 1500 €	50 €	10 €	27,50 €	5,50 €
>1501	60 €	12 €	30,00 €	6,00€
Hors Commune <u>et</u> non scolarisés à Bormes	70 €	14€		
Prestations avec repas :				
QF	Tarifs par semaine de 4 jours avec repas et 1 sans repas	Tarifs par jour	3 <sup>ème</sup> enfant sur ALSH ou Break semaine	3 <sup>ème</sup> enfant sur ALSH ou Break journée
0 à 400 €	36 €	8€	26,00 €	6,00€
401 à 700 €	46 €	10 €	33,50 €	7,50 €
701 à 1000 €	56€	12€	38,50 €	8,50 €
1001 à 1500 €	66 €	14€	43,50 €	9,50 €
>1501	76€	16 €	46,00 €	10,00 €
Hors Commune <u>et</u> non scolarisés à Bormes	96 €	20 €		

#### **TARIFS 2021 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DANS SON ENSEMBLE

DESIGNATION	DUREE	TERRAIN	CAVEAU	TOTAL (Terrain + Caveau)
PREMIERE ATTRIBUTION				
PLEINE TERRE (terrain au m²)		500.00 €		
COLOMBARIUMS	10 ans			500,00€
CONCESSION INDIVIDUELLE	15 ans	1 500,00 €		1 500,00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 2 PLACES	30 ans	2 000,00 €	1 800,00 €	3 800,00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 3 PLACES	30 ans	2 800.00 €	2 000.00 €	4 800.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 4 PLACES	30 ans	3 733.00 €	2 667.00 €	6 400.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 6 PLACES	30 ans	3 733.00 €	3 967.00 €	7 700.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 8 PLACES	30 ans	3 733.00 €	5 267.00 €	9 000.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 9 PLACES	30 ans	3 733.00 €	5 967.00 €	9 700.00 €
RENOUVELLEMENT CIMETIERE				
CONCESSION INDIVIDUELLE	15 ans	1 500,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 2 PLACES	30 ans	1 800,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 3 PLACES	30 ans	2 000,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 4 PLACES	30 ans	2 500,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 6 PLACES	30 ans	2 500,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 8 PLACES	30 ans	2 500,00 €		
VACATION FUNERAIRE		20,00€		

NB : La vente des caveaux suite à une procédure de reprise de concessions au non renouvellement pourra donner lieu à des réfactions en cas de sujetions particulières

# REDEVANCE POUR OCCUPATION SALLES COMMUNALES

Accusé de réc 083-21830019 Date de télétra Date de récep			REDEVANG	REDEVANCE POUR OCCUPATION SALLES COMMUNALES	ION SALLES COI	MMUNALES			
eption en 32-202102 ansmissio tion préfe		REDEVANCES SALI	REDEVANCES SALLES COMMUNALES 20 à compter du 1er janvier 2020	2020		REDEVI	REDEVANCES SALLES COMMUNALES 2021 à compter du 1er janvier 2021	MUNALES 2021 ier 2021	
92 32 32 32 32 32 32 32 32 32 3	SALLE DES FETES	SALLE ROBERT FERRERO	BORMISPORT *	MAISON DES ASSOCIATIONS HENRI CHARTIER	Salle des Fêtes Salle Polyvalente	SALLE ROBERT FERRERO	BORMISPORT *	MAISON DES ASSOCIATIONS HENRI CHARTIER	SALLE JACOB SALLE CIGALOU
1 Xssociations 1 Xssociations 1 Barméennes ou intercommunales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Gratuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Autres organismes Borméens	1/2 J : 65 €	1/2 J : 100 €	1/2 J : 40 €	1/2 J : 40 € Jour : 75 €	$\bigvee$	1/2 J: 100 € Jour: 200 €	1/2 J : 50 € Jour : 100 €	1/2 J : 50 € Jour : 100 €	1/2 J : 25€ Jour : 50 €
Opérations Promotionnelles Conférences, expositions, cérémonies agréées par la municipalité)		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Privés Borméens	SOIT DE 8H AU L	SOIT DE 8H AU LENDEMAIN 12H OU AVEC ACCORD DE LA COLLECTIVITE JUSQU'AU LENDEMAIN SOIR Location : 400 €   Location : 450 €	U AVEC ACCORD DE LA COL LENDEMAIN SOIR 0 € Location : 205 €	LECTIVITE JUSQU'AU Location : 150 €		pour les particuliers / Location : 400 €	uniquement location w 19h Location : 200 €	pour les particuliers / uniquement location week-end du samedi 8h au dimanche 19h Location : 400 € Location : 200 €	X
Autres Associations	1/2 J : 105 € Jour : 155 €	1/2 J : 105 € Jour : 155 €	1/2 J: 105 € Jour: 155 €	1/2 J : 52 € Jour : 75 €		1/2 J:150 € Jour:170 €	1/2 J : 120 € Jour : 170 €	1/2 J : 120 € Jour : 170 €	1/2 J: 50 € Jour: 100 €
Frais de remise en état (état des lieux contradictoire)		Pour toutes les sa	Pour toutes les salles : Caution de 200 (	Ę		oour toutes les s	pour toutes les salles : caution de 500 euros	500 euros	
* CH 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	Control transition	charioi ol taomonoia	Berminet Leading unique la journée inscribé 22 H OD maximi	imimi					

\* Concernant la salle Bormisport, location uniquement la journée, jusqu'à 22 H 00 maximum

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/007 - Objet : Redevances et tarifs communaux - exercice 2021 - Modification N.1

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102007 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102007-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers



#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

# FA/VA/EK - N°2021/02/008 - OBJET : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR UNE ASSOCIATION

Rapporteur: M. Michel GONZALEZ

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'une salle communale entre la collectivité et les associations s'avère nécessaire pour définir les conditions d'utilisation d'une salle, certaines subtilités pouvant être adaptées au cas par cas.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) De prendre connaissance du modèle de convention de mise à disposition d'une salle communale aux associations à compter du 01 janvier 2021
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce modèle de convention

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré.

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'une salle communale aux associations à compter du 01 janvier 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions issues de ce modèle.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand Accusé de réc MARGAUDe Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert 083-218300192-20210203-202102008-DE

Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/008
(suite)

COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.



#### CONVENTION

#### Entre:

La Mairie de Bormes les Mimosas représentée par son Maire, M. François ARIZZI autorisé par la délibération n°2020/05/002 en date du 23 mai 2020, reçue en préfecture le 25 mai 2020 et portant délégation de missions complémentaires au Maire par délibération n°2020/06/026 en date du 03 juin 2020, reçue en préfecture le 17 juin 2020, d'une part,

#### <u>Et :</u>

L'Association « XXX », dont le siège social est fixé à «ville + adresse », représentée par le/la président(e), « Monsieur / Madame X/Y », d'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

#### I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention.

- Celle-ci est établie conformément à la « Charte de la Vie Associative » de notre commune approuvée par délibération 2020/12/189 lors du conseil municipal du 16/12/2020.
- L'association « XXX », conformément à ses statuts déclarés au J.O. et déposés en mairie, a pour objet « citer la vocation de l'association ».
- Vu ces objectifs, la commune et l'association « XXX », établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.
- Pour les activités précitées, l'association s'engage à appliquer un barème de participation financière des adhérents, qui sera transmis au service « ASSO-EVEN-SPORTS» de la commune.

#### ARTICLE 2 - Mise à disposition d'installations municipales.

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, pour la pratique de son activité, les locaux situés :

Adresse:

N° de rue + rue

83 230 BORMES LES MIMOSAS

Enumération précise des locaux :

préciser spécificités des locaux, superficie, localisation

Concernant l'occupation de la Place St François, l'association doit solliciter l'autorisation préalable de la commune, pour chaque manifestation. La commune se réserve cependant le droit de supprimer cette mise à disposition dans le cas où l'association ne respecterait pas les clauses de cette convention.

La commune se réserve le droit d'utiliser ces locaux ponctuellement, pour ses propres besoins.



#### ARTICLE 3 - Entretien des installations municipales.

#### La commune s'engage :

- A prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments,
- A assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques,
- A assurer les installations et les biens mobiliers confiés par la commune.

#### La commune s'engage également :

 A prendre en charge les frais d'eau, de chauffage et d'électricité, à concurrence d'une somme qui sera déterminée par les 2 parties.

#### L'association s'engage :

- A effectuer le ménage de l'ensemble des locaux et installations mis à disposition,
- A prendre en charge les frais de téléphone,
- A procéder au petit entretien du matériel municipal, son maintien en bon état, sa propreté ainsi que celle des installations qui lui sont confiées

#### **ARTICLE 4 – Subventions – Aides Matérielles.**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune peut apporter annuellement son concours financier par subvention. Les conditions et modalités d'attribution de celle-ci sont fixées chaque année.

Une demande de subvention avec toutes les pièces justificatives est adressée au service « ASSO-EVEN-SPORTS» en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la charte de la vie associative au mois de novembre pour l'année suivante.

#### II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

#### ARTICLE 5 - Usage des installations.

L'association prend les installations dans leur état actuel, et déclare avoir connaissance des avantages et défauts de celles-ci.

#### ARTICLE 6 – Incessibilité des droits.

La présente convention étant conclue entre la commune et l'association, celle-ci ne peut en céder les droits à qui que ce soit (interdiction de sous louer les lieux), même ponctuellement.



#### ARTICLE 7 - Responsabilité de l'association.

L'association s'engage à prendre soin des locaux, toute dégradation des installations ou du matériel provenant d'une **négligence grave** de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de celle-ci.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des installations seront convenablement assurés par elle.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte des installations confiées à l'association. L'association s'engage à respecter les directives qui lui seraient imposées par : la municipalité, l'éducation Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ...

L'association est tenue responsable de tous les incidents pouvant survenir dans l'enceinte de ses installations.

#### **ARTICLE 8 - Assurances.**

L'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, en régler les primes et cotisations de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle doit fournir <u>chaque année</u> à la commune, <u>la copie</u> des polices d'assurance ainsi que <u>la copie</u> du règlement des primes correspondantes.

#### ARTICLE 9 - Contrôle.

L'association bénéficiant de subventions ou utilisant des installations municipales pour la pratique de son activité (ou les deux), peut-être soumise à contrôle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la charte de la vie associative.



#### **ARTICLE 10 – Conditions de Fonctionnement.**

L'association fournit copie : de ses statuts et de leur déclaration au J.O., de son règlement intérieur au service « ASSO-EVEN-SPORTS».

Toutes modifications de ceux-ci, du Conseil d'administration, de son Comité directeur seront notifiées au service « ASSO-EVEN-SPORTS»

L'association joint avec sa demande de subvention, le planning de ses principales manifestations, qui figureront dans le programme des festivités de la commune.

#### Rappel du Service des Douanes

En application du Code Général des Impôts :

- L'Association doit déclarer, 24 heures à l'avance, au représentant local des douanes, toute réunion sportive, fête, spectacle, exposition qu'elle soit à titre occasionnel ou saisonnier.
- L'association utilisant une billetterie pour son activité, doit présenter celle-ci pour visa au service des Douanes. Les billets sont présentés par carnets à souches avec mention du nom de l'association, du n° d'ordre du billet, de la catégorie de place, du prix du billet ou s'il y a lieu, de la gratuité.
- La liste des billets non utilisés, avec les carnets non vendus seront remis au service des douanes après la manifestation.

Rappel sur l'ouverture des débits de boissons par l'association :

#### a) Les manifestations à caractère privé

Les manifestations ayant un caractère de « cercles privés » et non commerciales ne sont soumises à aucun régime déclaratif. Il s'agit des manifestations qui, pour le cas des associations, s'adressent <u>uniquement à leurs adhérents</u> et où ne sont servies que des boissons des deux premiers groupes. Par une application combinée des articles L.53 du Code des débits de boissons et de l'article 1655 du Code général des Impôts, elles sont dispensées de déclaration en Mairie.

#### b) Les manifestations publiques en dehors des installations sportives

Les associations pourront désormais établir des débits de boissons temporaires pour la durée des manifestations publiques qu'elles organiseront.

Elles devront, pour cela, solliciter le Maire pour obtenir une autorisation, dans la limite de 5 par an pour chaque association. Dans ce cadre précis, les associations ne pourront vendre ou offrir que les boissons mentionnées dans les 2 premiers groupes.

D'une manière générale, l'association s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que le règlement intérieur des salles communales.

#### III - CLAUSES GENERALES .

#### **ARTICLE 11 – Application de la Convention.**

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins 1 fois par an les membres de la Commission « ASSO-EVEN-SPORTS» de la commune pour évaluer les conditions d'application de la convention, à l'occasion de l'assemblée générale de celle-ci.



#### ARTICLE 12 - Durée de la Convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 août 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### ARTICLE 13 - Caducité de la Convention.

La présente convention est rendue caduque :

- par la dissolution de l'association,
- par l'inobservation répétée de la convention,
- en cas de faits graves constatés pendant les activités de l'association (jeux d'argent, drogue, etc...)
- si la commune souhaite disposer des locaux mis à disposition, dans ce cas-là, un préavis de 2 mois s'appliquera.

En fin de convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association, sur les installations municipales deviendront propriété de la commune, sans que l'association puisse réclamer une indemnité.

Fait à Bormes-les-Mimosas le : XX 2021

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le/ La Président(e),

Le Maire,

XXX

François ARIZZI

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/008 - Objet : Modèle de convention de mise à disposition d'une salle communale pour une association

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102008 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102008-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

 En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

#### FA/VA/EK - N°2021/02/009 - OBJET: REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS COMMUNAL **AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur: M. Michel GONZALEZ

Vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'un règlement de mise à disposition d'un mini bus communal aux associations s'avère nécessaire pour définir notamment :

- 1) Les conditions de prise en charge et de restitution du mini bus.
- 2) Les documents contractuels obligatoires :
  - Attestation d'assurance
  - Permis de conduire
  - Avis médical
- 3) Les responsabilités de de chacune des parties lors d'un accident ou dégradation du véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) De prendre connaissance du règlement de mise à disposition d'un mini bus communal aux associations à compter du 01 janvier 2021.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de mise à disposition d'un mini bus communal aux associations à compter du 01 janvier 2021

AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement

Accusé de réce**VIDTE** pér**LUNANIMITE (29 POUR)**083-218300192-20210203-202102009-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/009 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.



# MAIRIE **BORMES LES MIMOSAS**

Place Saint-François 83230 Bormes-les-Mimosas SERVICE ASSO EVEN SPORTS Associations **Evènementiel Sports** 

# Règlement de mise à disposition d'un minibus communal aux associations

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations, dans le cadre de tous les déplacements en rapport avec leurs activités.

Un exemplaire du présent règlement sera adressé à chaque président d'association lors de la première mise à disposition.

Le véhicule sera gratuitement mis à disposition des associations sous réserve du strict respect des conditions définies ci-après :

#### Article 1 : Réservation du véhicule

Toute demande de mise à disposition du minibus sera obligatoirement effectuée au moyen d'un formulaire « demande de mise à disposition » à retirer et déposer dûment rempli auprès du service ASSO EVEN SPORTS de la Mairie de Bormes-les-Mimosas, sise Place Saint-François, du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; 1 semaine au plus tard avant la date du déplacement prévu.

Ce document sera transmis au service technique pour la prise en charge du véhicule.

Seront prioritairement retenues, les demandes relatives à :

- L'utilisation au profit des jeunes d'associations ;
- L'utilisation au profit de l'association effectuant le déplacement le plus lointain;

A défaut, la première demande sera prioritaire.

#### Article 2 : Prise en charge et restitution du véhicule sur le lieu de garage

Suivant le véhicule, la prise en charge et le retour s'effectueront sur son lieu de garage, soit aux ateliers municipaux (route des lavandières, auprès de l'agent des services techniques) soit au complexe sportif Bormisport auprès du gardien selon les conditions suivantes:

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

#### Article 3 : Etat des lieux et carnet de bord

Le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant (diesel) et dans un parfait état de propreté. Un examen contradictoire de son état intérieur et extérieur sera systématiquement effectué, afin de constater les dégradations éventuelles qui seront consignées sur le carnet de bord.

Le carnet de bord devra être rempli par le conducteur, il comprend les rubriques suivantes:

- date et heure du départ et du retour
- le nom de l'association
- le nom du conducteur

Date de réception préfede no martier de kilomètres affiché au compteur au départ et à l'arrivée.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-2021021 220 estimation

Le non-respect des horaires de prise en charge et/ou de restitution sans motifs valables, la restitution du véhicule sans le plein de carburant, la restitution du véhicule sale, privera définitivement l'association concernée du droit de mise à disposition du véhicule.

#### Article 4: Responsabilités et assurances

Chacun des véhicules est assuré par la ville dans les conditions suivantes : Contrat SMACL n°AO VAM n°3040-0004. Ce contrat garantit les dommages corporels et matériels des pouvant résulter d'un défaut mécanique et/ou électronique.

- L'association utilisatrice doit souscrire un contrat garantissant la responsabilité civile avec un avenant sur l'utilisation occasionnelle d'un minibus communal.
- En cas de dégradation ou d'accident nécessitant une déclaration d'assistance, l'association s'engage à prendre en charge le montant de la franchise ainsi que l'intégralité des frais de remise en état. A défaut d'exécution dans un délai de 30 jours, une mise en demeure sera adressée par la commune de Bormes les Mimosas par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas d'infraction au Code de la Route, la responsabilité pénale du conducteur est totale.
- Le conducteur devra préalablement avoir fait l'objet d'une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agrée pour le transport des personnes. Celle-ci est valable 5 ans pour les personnes âgées de moins de 60 ans. Le titulaire du permis C ou D sera exempté de cette visite.
- Il est interdit de prêter ou de confier le véhicule à un autre conducteur non désigné sur le formulaire de demande de mise à disposition du véhicule
- En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, les services techniques de la commune de Bormes les Mimosas.
- Le tribunal compétent sera, en cas de litige, lié au présent règlement : le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

#### Article 5: Documents contractuels

Lors de chaque sortie le véhicule ne pourra être mis à disposition que lorsque les documents exigés auront été fournis, à savoir la demande de mise à disposition du véhicule; la copie du permis de conduire de chaque conducteur; l'attestation de la visite médicale chez un médecin agréé de chaque conducteur (CERFA n° 14880\*02); l'attestation d'assurance du véhicule dont l'association devra s'affranchir.

#### Article 6 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement sera susceptible d'entraîner un refus de mise à disposition du véhicule.

#### Article 7: Numéros utiles

Mairie ASSO EVEN SPORTS: 04.94.05.34.54

Astreintes Mairie: 04.94.05.34.60

Gardien Ateliers Municipaux : 06.34.09.30.64 Gardien Complexe Sportif : 06.78.51.79.65

#### François ARIZZI

Maire de Bormes les Mimosas

#### **Michel GONZALEZ**

Adjoint délégué à la vie associative, à l'événementiel et aux sports

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/009 - Objet : Règlement de mise à disposition d'un minibus communal aux associations

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102009 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102009-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

-	En exercice	Présents	Votants
	29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

#### FA/VA/EK - N°2021/02/010 - OBJET: REGLEMENT DU MARCHE MEDIEVAL 2021

Rapporteur: M. Michel GONZALEZ

Vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Bormes Médiéval et plus précisément du marché médiéval un règlement de marché s'avère nécessaire afin de préciser les droits et obligations des exposants.

Celui-ci renseignera les conditions d'admission, les obligations et conseils liés à l'exposition, les modalités financières ainsi que les pénalités en cas d'annulation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De prendre connaissance du règlement
- 2) D'approuver ce règlement afin qu'il puisse être mis en place le 22 et 23 mai prochain

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

DE PRENDRE CONNAISSANCE du règlement

D'APPROUVER ce règlement afin qu'il puisse être mis en place le 22 et 23 mai prochain

**VOTE**: UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert



Délibération n°2021/02/010 (suite)

COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



# PEGLEMENT DU MARCHE MEDIEVAL DE BORMES LES MIMOSAS 22 et 23 mai 2021

BORMES MEDIEVAL est organisé par le service ASSO EVEN SPORTS de la mairie de Bormes les Mimosas et propose au grand public 2 jours d'animations (spectacles déambulatoires, concerts, camps de vie....)

A ce titre, se tiendra un marché ouvert aux artisans et commerçants proposant des produits d'inspiration médiévale.

#### Article 1 : Admission.

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception du formulaire de participation rempli précisément et accompagné :

- d'une attestation d'assurance pour activité non sédentaire valide pour les 22 et 23 mai 2021.

Les exposants s'assureront obligatoirement contre tout dommage. La municipalité de Bormes les Mimosas décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes naturelles et des conséquences qui en découleraient.

- d'une déclaration d'URSSAF
- d'un extrait K-BIS
- du numéro de SIRET
- d'une copie de la pièce d'identité
- de la carte de commerçant

Tous ces documents sont à retourner <u>avant le 5 avril 2021</u> à la Mairie de Bormes les mimosas – Service des marchés – 1, Place St François – 83 230 BORMES

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception du dossier d'inscription complet.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature non-conforme au présent règlement ou ne répondant pas aux exigences de la Municipalité.

Un gardiennage sera assuré par une société diligentée par la municipalité le samedi de 19h à 9h



#### **Article 2: Exposition.**

La mise en place des stands devra se faire à partir de 8h et être prête dès l'ouverture au public à 10H.

Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation, soit les 2 jours, à présenter leurs produits de façon attractive ainsi qu'à respecter le thème de la manifestation en habillant vendeurs et stands dans un style médiéval (les matières plastiques et parasols publicitaires sont interdits). La fabrication et la démonstration en public seront les bienvenues et vivement souhaitées.

Il est recommandé de prévoir des multiprises et des rallonges qui devront être <u>intégralement déroulées</u>. La commune ne fournit aucun matériel aux exposants. Les lampes halogènes sont <u>interdites</u> sur le site.

La ville de Bormes les Mimosas s'engage dans une démarche environnementale en signant la charte « Ville sans plastique ». De ce fait, tous les plastiques à usage unique sont proscrits et en particulier les sacs et emballages.

#### Parking exposants:

Il sera interdit à tout véhicule de stationner aux abords du marché en dehors des heures de déballage et remballage.

Des places seront réservées à cet effet

#### Article 3 : Modalité financière.

La gratuité sera appliquée durant toute la manifestation.

Une annulation ne pourra être étudiée que si elle intervient dans les 30 jours avant la manifestation et sur présentation d'un justificatif. Au-delà de ce délai, des pénalités seront appliquées.

Le jour de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la commune se réserve le droit d'annuler le marché des médiévales et ce sans versement d'une indemnité.

L'exposant devra respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.



#### Article 4 : Pénalités.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque exposant en cas d'annulation sans justificatif valable dans un délai inférieur à 30 jours précédant la manifestation.

- Une pénalité de 150 € sera appliquée en cas d'annulation sans justificatif valable, dans un délai inférieur à 30 jours précédant la manifestation
- Une pénalité de 150€ sera appliquée par jour d'absence, en cas de non présentation ou de départ anticipé ainsi que pour non-respect des règles d'hygiène et de propreté.

Je soussigné règlement.		atteste	avoir	lu	et	approuve	le	présent
Fait à	Le	<del>;</del>						
Signature								

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération N.2021/02/010 - Objet : Règlement du marché médiéval 2021

Date de transmission de l'acte : 05/02/2021

Date de réception de l'accusé de 05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte: 202102010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210203-202102010-DE

Date de décision : 03/02/2021

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

#### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

#### FA/VA/CM - N°2021/02/011 - OBJET: CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE - RENOUVELLEMENT

Rapporteur: M. Philippe CRIPPA

VU la nouvelle convention de débroussaillement animalier de terrains communaux, jointe à la présente délibération;

VU les deux plans annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2015/01/06 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, il a été approuvé à l'unanimité une délibération accompagnée d'une convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association les ânes de la Pabourette. Des délibérations postérieures ont apporté des modifications à la convention annexée à la délibération n°2015/01/06.

Force est de constater que le pastoralisme présente plusieurs avantages sur notre territoire :

- Lutte anti-incendie par une prévention ciblée sur des zones à fort risque (garrique, couronne périurbaine ...).
- Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants,
- Maintien de la biodiversité des parcelles.
- Débroussaillage de zones d'accès difficiles ou sensibles (ruissèlement, érosion).
- Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage.
- Fertilisation des sols.

A ce jour, il convient de passer une nouvelle convention permettant son renouvellement.

Il est proposé à l'assemblée, pour plus de clarté, que le présent projet de convention annexée à la délibération soit une nouvelle convention, mettant fin aux précédentes :

La convention initiale signée en février 2015, convention jointe à la délibération N°2015/01/06 votée lors du conseil municipal du 21 janvier 2015, reçue en préfecture le 27 janvier 2015 ;
Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102011-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021



# Délibération n°2021/02/011 (suite)

- Les conventions modificatives :
- La première signée en octobre 2015, convention jointe à la délibération N°2015/09/165 votée lors du conseil municipal du 30 septembre 2015, reçue en préfecture le 08 octobre 2015;
- La deuxième signée le 26 septembre 2016, convention jointe à la délibération N°2016/09/171 votée lors du conseil municipal du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 23 septembre 2016.
- La troisième signée le 30 mars 2018, convention jointe à la délibération N°2018/03/55 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2018, reçue en préfecture le 10 avril 2018.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.



### Convention de débroussaillement animalier des terrains communaux Nouvelle convention qui annule et remplace les conventions antérieures

#### **Entre**

La commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par son Maire, Monsieur François ARIZZI,

D'une part,

Εſ

L'Association les Ânes de la Pabourette 640 Chemin du Haut Pansard 83250 La LONDE LES MAURES, représentés par son Président, Monsieur Gérard CAILLAUD,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Nature et objet de la convention.

Vu son intérêt général et les nécessités de la gestion forestière, la présente convention a pour objectif de fixer les conditions de l'entretien pastoral des parcelles communales ci-dessous désignées.

- AD 232 et AC 86 Parc du Mimosa,
- Al 2, Al 3 et Al 8 Cimetière,

Et de deux parcelles privées faisant l'objet d'un débroussaillement annuel dans le cadre de l'entretien des routes et des pistes.

AC 82 et AC 99 appartenant à Madame Maria PELLEGRINO Vve MICHEL

#### La présente convention ANNULE ET REMPLACE :

- La convention initiale signée en février 2015, convention jointe à la délibération N°2015/01/06 votée lors du conseil municipal du 21 janvier 2015, reçue en préfecture le 27 janvier 2015 ;
- Les conventions modificatives :
  - La première signée en octobre 2015, convention jointe à la délibération N°2015/09/165 votée lors du conseil municipal du 30 septembre 2015, reçue en préfecture le 08 octobre 2015;
  - La seconde signée le 26 septembre 2016, convention jointe à la délibération N°2016/09/171 votée lors du conseil municipal du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 23 septembre 2016.
  - La troisième signée le 30 mars 2018, convention jointe à la délibération N°2018/03/55 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2018, reçue en préfecture le 10 avril 2018.

#### Article 2 : Objet et conditions générales.

Dans le but d'intérêt général d'assurer une meilleure défense du village et de la forêt contre l'incendie, des coupures de combustible ont été réalisées par la Commune. Leur entretien sera effectué par le pâturage d'ânes complété par des interventions complémentaires de débroussaillement manuel réalisées par l'Association les Ânes de la Pabourette. Les infrastructures nécessaires au bon déroulement du pâturage sont à la seule charge de l'association.

L'Association s'engage à mettre en pâturage un nombre suffisant et nécessaire d'animaux aux fins de réaliser le débroussaillement et l'entretien de manière satisfaisante.

#### Article 3 : Surfaces autorisées

La surface totale où l'Association est autorisée à pâturer est de 14 ha, répartie comme suit :

Parc du Mimosa : 12 ha

Cimetière : 2 ha

Les cartes annexées précisent la limite et la situation géographique des ouvrages.

#### Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée minimum d'un an renouvelable tacitement deux fois à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra effet le 01 avril 2021 et s'achèvera si renouvellement au plus tard le 31 mars 2024.

#### Article 5 : Prix.

La présente convention est consentie moyennant la somme annuelle de 1 000 euros l'hectare.

La première facture sera réglée par mandat administratif, en deux versements égaux, l'un en début de la prestation et l'autre à la fin de la première période.

Les autres factures seront payées en deux versements égaux, l'un au mois d'avril et l'autre au mois d'octobre, sous présentation de facture.

#### Article 6 : Parcage.

L'installation des parcs et leur électrification sont réalisées et entretenu par l'Association.

Les clôtures seront composées de piquets en fer à béton d'une hauteur de 1m20 et de deux rangées de fils électriques alimentés par batterie ou système solaire et seront équipées de panneaux indiquant au public leur électrification.

L'installation des parcs ne devra pas gêner la circulation des véhicules de services et du passage des piétons.

Les parcs demeureront à poste toute la durée de la convention.

Charge à l'Association d'organiser les rotations d'utilisation des parcs afin d'homogénéiser la qualité du débroussaillement ou de l'entretien.

#### Article 7 : Apport de compléments et d'eau.

L'Association tiendra compte, dans la disposition des abreuvoirs, compléments d'aliments et pierres à sel de répartir ceux-ci de manière à inciter les animaux à pâturer dans les endroits moins appétents et ainsi favoriser l'entretien global des secteurs

Sur le secteur du Parc du Mimosa, l'Association pourra utiliser les bornes à incendie pour alimenter les abreuvoirs charge aux services techniques de leur indiquer les emplacements.

Pour le secteur du cimetière elle pourra utiliser la bouche à clef située sous le cimetière n°5.

L'Association veillera de manière journalière au maintien et à la qualité de l'eau dans les abreuvoirs.

#### Article 8 : Assurances.

A la signature de la présente convention, l'Association devra fournir à la commune :

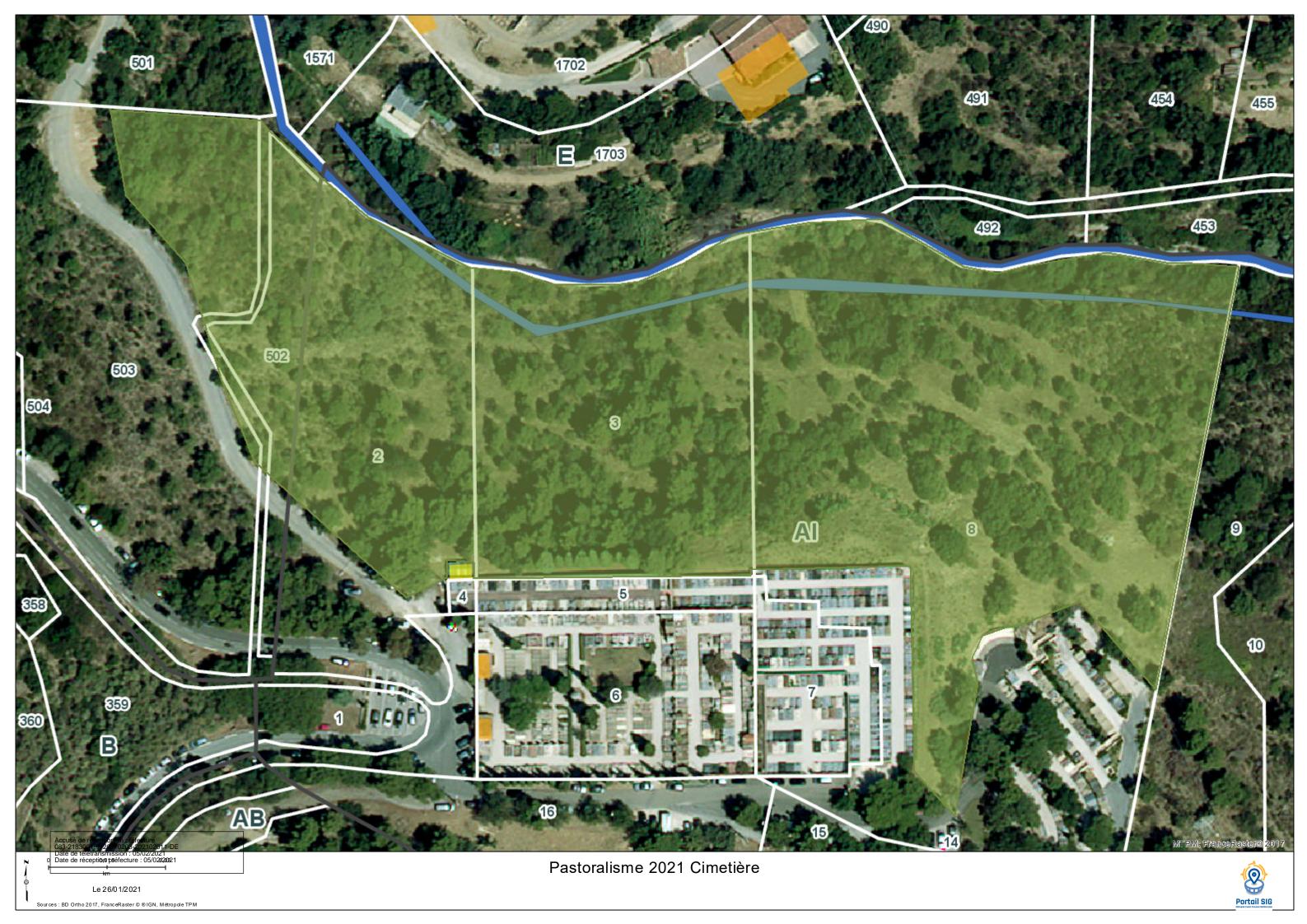
- Une attestation d'assurance en cours de validité prouvant qu'elle est garantie pour les risques liés à son activité.

Faite et signée après lecture en deux exemplaires

Bormes les mimosas, Le 30 mars 2021 Bormes les mimosas, Le 30 mars 2021

L'Association les Ânes de la Pabourette Monsieur Gérard CAILLAUD Mairie de Bormes les Mimosas Monsieur François ARIZZI





#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/011 - Objet : Convention commune de Bormes les Mimosas / Association les Ânes de la

Pabourette - renouvellement

Date de transmission de l'acte: 05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte : 202102011 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210203-202102011-DE

Date de décision: 03/02/2021

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### **POUVOIRS**:

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

FA/VA/CM - N°2021/02/012 - OBJET: DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE FEVRIER 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: M. Daniel MONIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du préfet proposant une dérogation au repos dominical des salariés.

En effet, par courrier, reçu en mairie le 15 janvier 2021, le préfet indique son souhait d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'à la fin du mois de février 2021.

Le souhait du préfet découle de la persistance des difficultés économiques rencontrées par ces établissements et par l'édiction de mesures contraignant leurs plages d'ouverture journalière à 18 heures.

Aux termes de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement, et à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

En application de l'article L3132-21 du code du travail, le préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er février et le 28 février 2021.

VU le courrier du préfet daté du 14 janvier 2021 ;

Accusé de réce**bes Consesti**municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, 083-218300192-20210203-202102012-DE

Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/012 (suite)

EMET un avis favorable à la demande susvisée.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Liberté Égalité Fraternité

### MAIRIE DE BORMES LES-MIMOSAS

15 JAN. 2021

N° **COURRIER ARRIVÉ** DIRECTION GENÉRALE DES SERVICES

Direction régionale des entreprises. de la concurrence. de la consommation. du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

> Unité départementale du Var

> > Toulon, le 14 janvier 2021

DESTINATAIRE

Original remis à :

Copie à :

Copie à:

Mail à :

Le préfet

à

Messieurs les présidents des EPCI du Var Mesdames et Messieurs les maires des communes du Var

Objet : avis sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces des dimanches de février 2021) - article L.3132-20 du code du travail

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var ont été autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et à employer des salariés pour les cinq dimanches de janvier 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis de votre conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes concernées sont membres, avait été sollicité préalablement à l'édiction de cette dérogation.

Compte tenu de la persistance des difficultés économiques rencontrées par ces établissements et de l'édiction de mesures restreignant leurs plages d'ouverture journalière à 18 heures, il pourrait être envisagé de leur octroyer de nouveau, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au 28 février 2021, et en particulier jusqu'au 14 février 2021 afin de couvrir la périodes des soldes qui prend fin le 16 février 2021, sous réserve des arrêtés déjà existants pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail (dits « dimanches du maire ») et des dérogations prévues aux articles L.3132-12 (dérogations de droit) et L.3132-24 à L.3132-25-6 du même code (dérogations sur un fondement géographique telles que les « zones touristiques », anciennes « communes touristiques »).

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit-à leur employeur peuvent travailler ces dimanches. Aux termes de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement, et à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, je sollicite l'avis de votre conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes concernées sont membres, sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 28 février 2021.

Compte tenu de la proximité de l'échéance et de la nécessité de statuer dans les meilleurs délais afin que, le cas échéant, les commerces concernés soient en capacité de s'organiser dans de bonnes conditions, je vous saurai gré de me faire part de ces avis sous quinzaine à réception de la présente. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Je vous saurai gré de me faire connaître votre avis en utilisant exclusivement la plateforme électronique demarches-simplifiees fr en vous rendant à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/avis-derogation-ouverture-dominicale-commerces-fevrier2021

Les services de l'unité départementale du Var de la DIRECCTE sont à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires soit par courriel à paca-ut83.accord-entreprise@direccte.gouv.fr soit par téléphone au 07.64.45.67.00.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité départementale

Alain TESTOT

### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/012 - Objet : Dérogation préfectorale au repos dominical des salariés - Ouverture des commerces les dimanches de février 2021 - Avis du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102012-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par:

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants		
29	25	29		

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE. M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

FA/VA/NC - N°2021/02/013 - OBJET: MARCHE DE TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Rapporteur: M. Jérôme MASSOLINI

VU le code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le Conseil municipal a approuvé les trayaux de rafraîchissement des écoles maternelle et élémentaire de la ville de Bormes les Mimosas,

Ces travaux concernent la mise en place des systèmes de chauffage et de rafraîchissement de type mini DRV inventer réversible à détente directe et à condensation par air associés à des muraux pour les deux écoles. Ils concernent également les armoires électriques, les réseaux de distribution, les chemins de câbles et les goulottes électriques.

Les prestations seront réparties en 2 lots et le marché sera lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché comportera une tranche ferme et, au maximum 3 tranches optionnelles conformément à l'article R2113-4.

Le montant des travaux, toutes tranches confondues, a été estimé par le maître d'œuvre à 157 000,00 € HT pour le lot 1 et à 236 000.00 € HT pour le lot 2.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite Accusé de réc**des crédits inscrits** dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire. 083-218300192-20210203-202102013-DE

Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



# Délibération n°2021/02/013 (suite)

Monsieur le Maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/013 - Objet :Marché de travaux de rafraichissement des écoles maternelle et élémentaire de la ville de Bormes les Mimosas - Autorisation de lancement et de signature par anticipation

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102013 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102013-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants		
29	25	29		

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE
M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

# FA/VA/LA - N°2021/02/014 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE - MISSION LOCALE CORAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la Mission Locale C.OR.A.I.L disposant d'un agrément collectif, peut mettre un volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition des Points Informations Jeunesse des Collectivités entrant dans son champ d'action.

Ce dispositif permet d'accueillir un jeune volontaire en service civique au sein du Point Information Jeunesse en ayant pour mission :

- Etre à l'écoute des attentes du public et faire le lien avec les professionnels des institutions
- Aller à la rencontre pour ouvrir le dialogue avec le public en expliquant le fonctionnement de la structure ainsi que les services proposés pour faciliter les liens entre les publics et les institutions
- Donner l'accès à l'information au plus grand nombre, notamment sur les jeunes
- Aider, accompagner le public qui le souhaite dans leurs démarches administratives, et notamment l'accès aux droits à l'espace numérique
- Rassurer, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique
- Participer au quotidien aux actions et à la mise en œuvre d'évènements ou de manifestations en lien avec le service
- Participer à manifestations organisées par le service pour faciliter la prise d'initiative et l'autonomie des jeunes

La mission ci-dessus est organisée sous la responsabilité opérationnelle la Mission Locale C.OR.A.I.L selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Mission Locale C.OR.A.I.L



# Délibération n°2021/02/014 (suite)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la collectivité versera mensuellement au volontaire une prestation d'un montant de 107.58€, en complément de l'indemnité de base versée par l'Agence de Service et de Paiement, et que les crédits sont prévus au Budget principal de la commune.

**VOTE**: UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.



AJOUTER LOGO ORGANISME AGREE

AJOUTER LOGO **ORGANISME TIERS** 

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120 - 32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

> Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique Vu le contrat d'engagement n°\_

### Entre les soussignés,

L'ORG	ANISME AGREE :	ı				
La	personne	morale	[la	personne	morale	agréée <sup>1</sup> ]
				ar		
	d'agrément					
en date	du		pour un	e durée de :		
•	•					
agissar	it en qualité de					
ET						
_,						
L'ORG	ANISME TIERS <sup>2</sup> :					
La pers	onne morale [la pe	ersonne morale ti	erce non a	gréée³]		
sise						
•	•					
agiocai	it on quanto do					
ET						
LE VOI	ONTAIRE :					
M / Mn	20					
		-				
volonta	ire en Service Civi			orès de [ORGANISI		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif

<sup>2</sup> Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission

Accusé de rêchtignanisfied tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national

Date de télétransmission : 05/02/2021

Date de télétransmission : 05/02/2021

Date de réception préfecture : 05/02/2021

# Il a été convenu ce qui suit : ARTICLE 1 - OBJET: Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, [la personne agréée] ...... met [le volontaire] ..... à disposition de [l'organisme tiers] ..... ARTICLE 2 - NATURE DE [DES] LA MISSION[S] : La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/ sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire. ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION : Le volontaire est mis à disposition du [date] ...... au [date] réparties de la manière suivante [indiquer planning] : ..... ARTICLE 4 - LIEU(X) D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION : Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) : [indiquer adresse(s) complète(s) avec n° et nom de rue, code poste, ville, pays] Adresse 1:.... Code postal: ......Ville: Pays: [Le cas échéant, Adresse 2: Code postal : ......Ville : ..... Pays:..... **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES:**

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

### L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément;

Accusé de réorganisme tiers, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Date de télétransmission : 05/02/2021

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si la durée indiquée dans la convention de mise à disposition est différente de celle indiquée dans le contrat du volontaire, précisez dans la convention où se déroule la mission pour le reste du temps. S'il s'agit d'un autre

e réception préfecture : 05/02/2021 Convention de mise à disposition – Service Civique

- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.);
- Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et pour l'organisme tiers :

0	Nom :	. Prénom :
0	Tel:	Tel 2 :
0	Email:	

- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
  - Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information etc....) permettant à  $\circ$ l'organisme tiers de :
    - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
    - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
    - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
  - Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires;
  - S'assure que le plan de formation et mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
  - Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers;
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
  - Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1) :
  - Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121-14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.
- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes....)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

### L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et règlementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national;
- Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et l'organisme agréé :

0	Nom:	Prenom:
0	Tel:	Tel 2:
0	Email:	
 · · ·		

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102014-DE

_	ldentifier un <b>tuteur pour le volontaire</b> [à renseigner si personne différente du référent Serv	ice/
	Civique]:	

0	Nom :	Prénom :
0	Tel:	Tel 2:
$\circ$	Fmail ·	

- Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.
- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Assurer l'intégration des volontaires :
  - o en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
  - en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le référent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et bilan nominatif.
- Libérer le volontaire pour :
  - o le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé :
  - o l'accompagnement au projet d'avenir ;
  - o les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référent service civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).
- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

### LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102014-DE

Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021 Convention de mise à disposition — Service Civique

#### **ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES:**

### 6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national<sup>5</sup> par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et règlementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

### 6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 107,58 €6 est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et règlementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par :

☐ l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé
Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature <sup>7</sup> .
6.3 La participation aux frais de mise à disposition  La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.  Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :  [à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]  L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de € par mois et par jeune à l'organisme agréé pour frais de mise à disposition.  Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de € [à déterminer en fonction de la durée de mission).  Cette participation financière permet de couvrir les frais de :  □ gestion administrative  □ accompagnement des tuteurs
□ accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier) □ organisation de la formation civique et citoyenne □ autres (à préciser) :

### <sup>5</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant s'élève à 473,04€

<sup>7</sup> Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et

Accusé de réamilité du plus décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale 083-218300192-20210203-202102014-DE

ARTICLE 7 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Montant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par [déterminer s'il s'agit de l'organisme agréé ou l'organisme tiers] :							
Nom de l'assurance :							
ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION							
La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.							
En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.							
La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.							
Fait à [en trois exemplaires] : Le [DATE] :							
Le volontaire : L'organisme agréé :							
L'organisme tiers :							

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/014 - Objet : Convention de mise à disposition d'un volontaire service civique - mission local

Corail - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102014-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants		
29	25	29		

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE
M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

### FA/VA/LA - N°2021/02/015 - OBJET: CONVENTION CADRE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Rapporteur: M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'un des enjeux de la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines définis dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion est l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, prévenir les Risques psychosociaux et améliorer les actions de prévention et sécurité au travail.

Ces risques ont notamment augmenté pendant la crise sanitaire que nous subissons depuis plusieurs mois, confortant notre volonté d'une prise en charge spécifique d'accompagnement psychologique des personnels concernés dans le cadre d'une démarche participative et dynamique de prévention des risques professionnels, d'acculturation des agents à la santé au travail et d'amélioration des conditions de travail associant étroitement les représentants du personnel.

Une des premières actions a été, indépendamment de l'obligation liée aux mesures sanitaires en lien avec la crise sanitaire, de mettre en œuvre au sein de la collectivité le télétravail.

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans l'exercice de leurs activités professionnelles représente un enjeu majeur pour notre collectivité et contribue à son bon fonctionnement. Outre la volonté de respecter ses obligations règlementaires, notre collectivité souhaite faire progresser la connaissance sur les risques auxquels ses agents sont exposés dans le cadre de leur activité ainsi que sur les moyens de les maitriser. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne.

Dans ce contexte prédéfini, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de convention cadre de soutien psychologique afin de répondre à la volonté de la collectivité de préserver l'intégrité physique et mentale de ses agents et d'accompagner ces derniers lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, d'accidents ou de traumatisme psychologique dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et

Accusé de réc**ditts d'Éditatis** 083-218300192-20210203-202102015-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



# Délibération n°2021/02/015 (suite)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant la volonté de la collectivité de Bormes les Mimosas de préserver l'intégrité physique et mentale de ses agents et d'accompagner ces derniers lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, d'accidents ou de traumatisme psychologique dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de soutien psychologique joint en annexe entre la ville de Bormes les Mimosas et le prestataire qui sera désigné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses inhérentes sont imputées au budget de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.



# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

### Entre:

HUMAINES

La Commune de Bormes les Mimosas représentée par Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, dûment habilité par délibération n° 2020/06/028 du 03 juin 2020 portant délégation de l'assemblée délibérante au profit de Monsieur le Maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret,

D'une part

### Et

Le prestataire à définir (Nom, prénom, qualification, adresse

D'autre part

Il est convenu la mise en œuvre d'un soutien psychologique au bénéfice du personnel de la Mairie de Bormes les Mimosas dans les conditions suivantes :

### Article 1 : Objet du soutien psychologique

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les parties autour de la mesure de prise en charge psychologique au bénéfice des agents de la Mairie de Bormes les Mimosas afin de préserver leur intégrité physique et mentale, de les accompagner lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, accident et de traumatismes psychologiques dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

### Article 2: Principes du soutien psychologique

Il s'effectue dans le respect du code de déontologie et éthique des psychologues, notamment dans le respect du secret professionnel prévu par la loi.

### **Article 3 : Axes d'intervention**

Le soutien psychologique a pour objectif :

- D'accompagner les agents dans la gestion de leurs difficultés personnelles ou professionnelles ayant des répercussions sur son parcours de vie professionnelle au moyen d'entretiens individuels personnalisés ou de groupe de parole.
- Prévenir les répercussions psychiques liées aux situations difficiles
- Dans certaines situations, accompagner l'agent en incapacité de travail dans l'acceptation de son nouvel état de santé et faciliter son retour à l'emploi
- Prévenir les conséquences d'un évènement ou d'une situation traumatisante en vue d'un « mieux-être psychologique » des agents
- Offrir à la collectivité une réponse aux situations d'urgence.



# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

### Article 4 : Modalités de mise en œuvre du soutien psychologique

A l'initiative du service des ressources humaines ou du médecin du travail avec accord de l'agent, ou à l'initiative de l'agent lui-même, la demande de soutien psychologique est transmise au prestataire. Dans le cadre d'un accompagnement psychologique individuel, le psychologue est contacté directement soit par le bénéficiaire soit par le service des ressources humaines.

Au terme du premier entretien le nombre de séances pris en charge par agent sera défini dans le respect du secret professionnel et de manière concertée avec le prestataire en fonction de la situation de l'agent dans la limite de dix séances par agent.

A la demande du médecin du travail il peut être dérogé de manière exceptionnelle en fonction de la situation au nombre de 10 séances maximum, toutefois ce nombre ne pourra excéder 20 séances. Afin que les agents se sentent libres et assurés de la confidentialité, il n'y aura aucun relais (type fiche de liaison) entre la collectivité et le prestataire.

### Article 5 : Obligation de discrétion

Conformément à la loi le prestataire est soumis au secret professionnel, toutefois à la demande de l'agent ou avec accord de celui-ci le prestataire pourra transmettre des informations à une personne désignée au sein de la collectivité (responsable des ressources ou membre du CHSCT) ou au médecin du travail, un état des difficultés ainsi que des propositions de remédiation.

L'objectif est de gérer au mieux la situation qui pose problème, de permettre à l'agent d'être mieux sur son poste de travail, facilitant ainsi les conditions de travail et le fonctionnement du service.

### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature entre les deux parties pour une durée de un an.

Cette dernière pourra être résiliée pour tout motif et sans indemnités, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

La Mairie de Bormes les Mimosas n'est pas tenu de respecter ce délai en cas de manquement par l'intéressée à ses obligations, telles qu'elles sont définies par la présente convention.

### Article 6 : Modalités financières

La consultation individuelle est fixé à ......€.

L'intervention dans le cadre d'un groupe de parole est fixé à .......€

Le règlement s'effectue sur présentation d'une facture à l'issue de l'accompagnement et conformément au nombre de séances effectivement réalisées.

### Article 7: Evaluation

Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis, le prestataire s'engage à transmettre à la collectivité, aux échéances prévues, le document suivant :

- Une fiche trimestrielle indiquant le nombre de personnes accompagnées au cours de la période

### Article 6: Litiges

En cas de désaccord, et si défaut de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Toulon est désigné comme juridiction compétente.

Fait	à Borr	nes	les l	/lim	osas	le	 	 	
En d	louble	exer	npla	aire					

Le Maire
Accusé de régeption en préfecture 1270 083-218300 191 201 991 922 105 142 JE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Qualité du prestataire Nom et prénom

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/015 - Objet : Convention cadre de soutien psychologique

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102015 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102015-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



**DES SERVICES** 

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### **POUVOIRS:**

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

# FA/VA/MH - N°2021/02/016 - OBJET: DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur: Mme Gisèle FERNANDEZ

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44;

Vu le PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas approuvé le 28 mars 2011 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvée le 19 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification n°3 de droit commun du PLU afin d'affiner les règles d'urbanisme permettant de répondre aux enjeux définis dans le PADD du PLU approuvé et de préciser les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Bormes-les-Mimosas, notamment au Quartier du PIN, et le respect des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et des déplacements.

Cette procédure n'entrainera pas de modification du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et ne modifiera pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La modification n°3 de droit commun du PLU poursuivra donc les objectifs suivants :

- Clarification de la rédaction du règlement du PLU (pièce n° 4 du PLU) permettant de :
  - faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des définitions aux principaux termes utilisés dans le règlement du PLU.
  - préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour clarifier leur application au regard du contexte local.
  - o concourir à l'optimisation du foncier déjà urbanisé en zones U ou AU.
  - o apporter des compléments règlementaires aux articles relatifs :
    - <u>aux distances des constructions</u> (bâti, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux voies, emprises publiques, autres construction, ruisseaux et vallons....



# Délibération n°2021/02/016 (suite)

- à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pentes des toitures...
- aux Espaces Verts Protégés.
- aux clôtures.
- Et aux autres articles du règlement du PLU.
- Modification des OAP orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU) :
  - Création d'une nouvelle OAP sectorielle au Quartier du Pin : définir une nouvelle centralité en définissant une OAP englobant le boulevard du Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la Maison de Bormes situées sur le terrain communal parcelle BT 136, qui pourrait accueillir un équipement public attractif et fédérateur en entrée de ville.
  - Création d'une nouvelle OAP sur les déplacements : établissement de la cartographie hiérarchisant la voirie, identifiant les cheminements piétons, les voies cyclables, les sens de circulation.
  - Réétudier l'OAP de Maudroume et son bien-fondé.
- Compléments à rajouter dans le zonage du PLU (pièce n° 4 du PLU) permettant de :
  - o Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction);
  - o Modifier le périmètre des OAP et notamment identifier celui des nouvelles OAP créées.
  - Modification des reculs imposés le long des axes routiers.
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés (pièce n° 5 du PLU) : création de nouveaux ER, suppression d'ER, et correction des ER existants.
- Une notice de présentation sera ajoutée au dossier afin de :
  - o justifier la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées ;
  - o et de préciser sa compatibilité avec le PADD du PLU opposable et le SCOT approuvé.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification n°3 de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- Mise en place d'un registre d'observations en mairie qui regroupera les remarques formulées par voie électronique et écrites,
- Mise en ligne sur internet des dossiers relatifs à la modification,
- Diffusion d'articles dans la revue municipale « Le Mag ».

La concertation a pour objectif d'assurer la diffusion des informations relatives à la modification et de pouvoir recueillir les remarques, avis et propositions des administrés. Elle doit permettre de voir si des propositions peuvent intégrer le projet de modification afin d'en améliorer la portée.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au cas par cas pour faire part de sa décision sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 sera notifié aux personnes publiques associées. Leurs avis feront partie du dossier d'enquête publique.



### Délibération n°2021/02/016 (suite)

Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.

Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.

A l'issu de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3, éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré.

DECIDE de prescrire la modification n°3 de droit commun du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU;

DECIDE le missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure;

PRÉCISE que cette délibération sera transmise :

- au Préfet.
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var.
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée :
- aux Maires des communes limitrophes suivantes : La Londe, Collobrières, La Môle et Le Lavandou.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois : la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle Accusé de réc**FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien** 083-218300192-20210203-202102016-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/016 (suite)

MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/016 - Objet : Délibération prescrivant la modification n.3 de droit commun du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102016 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102016-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 FEVRIER 2021**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### **POUVOIRS**:

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

FA/VA/MH - N°2021/02/017 - OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » ET DU SUIVI DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES AU VILLAGE, AU PIN ET A LA FAVIERE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/12/209 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2020

Rapporteur : Mme Gisèle FERNNADEZ

Cette délibération a pour objet de rectifier le montant total de la rémunération annuelle de l'architecte conseil, de 13 260,96 € TTC figurant dans la délibération n°2020/12/209 du 16/12/2020.

Compte-tenu de l'actualisation de la base de calcul de la rémunération (3 demi-journées par mois, soit 377,54 € TTC, par permanence, frais de déplacement inclus) précisée sur la convention entre l'architecte et la commune, le montant réel de la rémunération s'élève à 13 591,98 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2002 approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/11/2003 modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du conseil Municipal du 30/01/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Vu la délibération du conseil Municipal du 19/12/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2020.

Il est proposé:

D'annuler la délibération du conseil Municipal du 16/12/2020 accordant le renouvellement de la convention de la mission architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village » et le suivi de la charte des devantures commerciales pour un montant de 13 260,96 € TTC.



# Délibération n°2021/02/017 (suite)

D'accorder la rectification du montant figurant sur le renouvellement de la convention de la mission architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village » et le suivi de la charte des devantures commerciales, pour un montant total de 13 591,98 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2020/12/209 du conseil Municipal du 16/12/2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder la réactualisation du montant de la rémunération annuelle de la mission de l'architecte conseil.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**VOTE: UNANIMITE (29 POUR)** 

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.



### COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

## CONVENTION POUR UN PROGRAMME DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN

# OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES

\*\*\*\*\*\*\*

Janvier 2021

MÉDITERRANÉE



Entre:	
La Commune de Bormes Les Mimosas, représentée par son Maire, Monsieu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2019 et désignée dans "Commune"	<b>r François ARIZZI</b> , en vertu s ce qui suit par la
	dhino nort
	d'une part,
Et:	
SAS VAIDIS Architecture, représentée par Madame Virginie VAIDIS, architecte Dp. 83340 Le Luc en Provence, désignée comme architecte conseil,	olg, sise 13 rue Emile Combes –
	d'autre part.
IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT:	



La Commune de Bormes Les Mimosas s'est engagée dans un programme de réhabilitation du Centre ancien du Village et de rénovation des devantures dans les secteurs du Village, du Pin et de La Favière. Il est décidé de confier la mission de conseil à la SAS VAIDIS Architecture, représentée par Madame Virginie VAIDIS, architecte Dplg.

ARTICLE 2: CONTENU DE LA MISSION DE L'ARCHITECTE DE L'OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE ET **DES DEVANTURES** 

Le contenu de la mission est défini comme suit :

Prise de RDV auprès du service urbanisme.	
Visite sur site avec l'architecte conseil. Prise de photos, de mesure des surfaces de façades, établissement d'une liste de prescriptions et réalisation de la fiche de prescriptions.	
Approbation de la fiche de prescription par la Commune. Transmission de la fiche de prescription, par la Commune, au pétitionnaire.	
Assistance pour le dépôt de la déclaration préalable, avec possibilité de rendez-vous en mairie.	
Transmission des devis par le pétitionnaire, au service urbanisme. <b>Simulation du montant de la subvention</b> par l'architecte conseil.	
Approbation du montant de la subvention par la Commune. Transmission de cette information, par la Commune, au pétitionnaire.	
En parallèle, obtention de l'accord de la déclaration préalable.	
Réalisation des travaux.	
Prise de RDV auprès du service urbanisme, et dépôt des factures acquittées par le pétitionnaire.	
Visite sur site avec l'architecte conseil. Prise de photos et vérification que les prescriptions ont été respectées, puis élaboration d'une fiche de conformité et validation de la facture acquittée par l'architecte conseil.	
Notification de la subvention, par la Commune, au pétitionnaire.	
Montage du dossier paiement par la Commune.	

### ARTICLE 3: SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

4 FLEURS - FLEUR D'OR 2013

L'architecte conseil se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il ne pourra avoir de projet personnel sur le territoire de la commune durant la validité de la convention.



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102017-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021
VILLES ET VILLAGES FLEURIS
VILLES ET VILLAGES FLEURIS

### ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

### ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature.

### ARTICLE 6: REMUNERATION

Pour l'exercice de sa mission, l'architecte conseil percevra une rémunération estimée a 240 € HT, soit 288,00 € TTC, par permanence de 3 heures ; il est prévu un maximum de 3 permanences par mois.

La rémunération se décompose comme suit:

- Le montant global et forfaitaire pour une permanence de 3h/mois est de 240 € H.T (DEUX CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES), soit 288 € TTC (DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- Le montant des frais de déplacements est estimé à 74.62 € HT pour un aller-retour (SOIXANTE QUATORZE EUROS SOIXANTE-DEUX CENTS HORS TAXES), soit 89,54 € TTC (QUATRE-VINGT NEUF EUROS CINQUANTE QUATRE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES).



#### ARTICLE 7: MODALITES DEREGLEMENT

Le règlement de cette rémunération interviendra tous les deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

### ARTICLE 8: DELAIS DE REGLEMENT

- Le délai de mandatement ne peut dépasser 45 jours (quarante-cing).

### ARTICLE 9: DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune de Bormes Les Mimosas, en application de la présente convention, seront versées sur le compte bancaire n°FR76 1027 8079 11900 0201 7140 131, ouvert au nom de SASU VAIDIS ARCHITECTURE, Crédit Mutuel — 1 rue Vitry — 83170 Brignoles.

### ARTICLE 10: RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes Les Mimosas se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si l'architecte conseil n'apporte pas à l'exécution de sa mission, toute la compétence et la diligence requises.

La Commune de Bormes Les Mimosas devra alors préalablement faire part de sa décision à l'architecte conseil, par pli recommandé, un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation du contrat.

L'architecte conseil pourra alors prétendre à la rémunération des tâches accomplies à la date de résiliation.



Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la	présente convention,	seront portés devant le Tribunal
Administratif de Toulon.	,	
Foit à Parmas las Mirrassas		
Fait à, Bormes les Mimosas		
en 3 exemplaires		
Le 20/01/2021		
Pour la Commune de Bormes Les Mimosas,		Pour L'architecte conseil,
Le Maire		SASU VAIDIS Architecture
François ARIZZI		Virginie VAIDIS



### Accusé de réception préfecture

### Objet de l'acte :

Délibération N.2021/02/017 - Objet : Renouvellement de la convention entre l'architecte conseil et la commune dans le cadre de l'opération " Au coeur du village" et du suivi de la charte des devantures commerciales au village, au Pin, et à la Favière - Annule et remplace la délibération N.2020/12/209 du Conseil municipal du 16/12/2020

Date de transmission de l'acte :

05/02/2021

Date de réception de l'accusé de

05/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210203-202102017-DE

Date de décision :

03/02/2021

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



### **DECISION N°2021/02/018**

Portant location d'un terrain nu à un particulier pour des manifestations culturelles liées au musée communal et son jardin

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23, VU la délibération N°2020/06/026 du 3 juin 2020, visée par le Contrôle de légalité en date du 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, et notamment l'article 5°, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**VU** le contrat de location signé le 18 mars 2019 entre Monsieur Didier GIORDANO et la Commune de Bormes les Mimosas, portant sur un terrain, en nature de jardin, correspondant au toit terrasse de son garage, cadastré section AA n° 140, d'une superficie de 32 m².

Vu l'avenant au contrat de location

Vu le plan annexé au contrat de location, correspondant au toit du garage.

### **DECIDONS**

ARTICLE 1: La location d'un terrain en nature de jardin, cadastré section AA n° 140, d'une superficie de 32 m², appartenant à Monsieur Didier GIORDANO, correspondant au toit terrasse végétalisé du garage, pour une durée de deux ans, à partir de 1er avril 2021, renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 1.200,00 euros, soit 100,00 euros par mois.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 10 février 2021

Le Maire,

François ARIZZ

### AVENANT A UN CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU

### Entre les soussignés

### LE BAILLEUR

Monsieur GIORDANO Didier Jean Henri, né le 5 mai 1954 à HYERES (83), époux de Madame OLIVIER Christine, demeurant 32, Rue des Dionées 83230 BORMES LES MIMOSAS Ci-après dénommé(e) «LE BAILLEUR », d'une part,

### LE LOCATAIRE

La Commune de BORMES LES MIMOSAS, dont le siège est à Hôtel de Ville 1, Place saint François 83230 BORMES LES MIMOSAS, identifiée au SIREN sous le numéro 218 300 192, représentée par son Maire en exercice Monsieur ARIZZI François, en vertu d'une délibération N°2020/05/002 du 23 mai 2020, visée en préfecture le 25 mai 2020, et en vertu d'une décision n° 2021/02/018 en date du 10 février 2021 visée par la Préfecture le 10 février 2021, inscrite en information au Conseil Municipal du 24 mars 2021.

Ci-après dénommé(e) « LE LOCATAIRE », d'autre part,

### Ont convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - EXPOSE PREALABLE

Le 18 mars 2019 entre LE BAILLEUR, Monsieur Didier GIORDANO et LE LOCATAIRE, La Commune de BORMES LES MIMOSAS, représenté par son Maire en exercice et dûment habilité, ont signé un contrat de location d'un terrain nu, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminant le 31 mars 2021, aussi il est convenu de procéder à son renouvellement d'accord entre les parties pour ce qui suit :

### **ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Le terrain, objet de la location, est situé au Chemin des Caroubiers. Il est cadastré section AA n° 140, d'une superficie de 32 m². Il correspond au toit d'un garage privatif, dallé et représentée en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

### Le Bailleur déclare

- \* Que cette parcelle lui appartient en pleine propriété.
- \* Que la parcelle visée n'est grevée d'aucune servitude, de quel qu'ordre que ce soit.
- \* Que cette parcelle ne fait l'objet d'aucun état d'hypothèque.

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX**

Le terrain servira exclusivement à l'organisation de manifestations culturelles organisées au Musée communal, sis 103, Rue Carnot, et plus particulièrement dans le jardin y attenant.

Le terrain permettra d'entreposer des « objets et biens mobiliers » culturels ainsi qu'accueillir du public (visiteur du musée) pendant les heures d'ouverture ou lors de manifestations nocturnes ou lors de vernissages divers.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

La location du terrain est consentie et acceptée pour une durée de deux (2) ans, qui commencera le

1<sup>er</sup> avril 2021.

Cette location sera renouvelable par tacite reconduction d'accord entre les parties pour une durée de

un (1) an.

Le Bailleur avertira le Locataire d'une éventuelle résiliation anticipée au moins deux (2) mois à

l'avance par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en mains propres.

**ARTICLE 5 - LOYER** 

La mise à disposition du terrain se fait, pour un loyer annuel de mille deux cents (1.200) euros.

Le paiement se fera une fois par an, terme à échoir, par un virement sur le compte du Bailleur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS ET CHARGES.

Le locataire s'engage à payer le prix du bail aux échéances convenues.

Le locataire ne prendra pas à sa charge les impositions fiscales pouvant être exigées.

Le locataire assume la responsabilité entière de tout accident ou troubles qui pourraient survenir sur le

terrain par des tiers en lien avec l'objet du bail pendant l'ensemble de la durée de la manifestation et

disposera d'une assurance pour couvrir son projet pendant toute la durée du bail.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même

temps le Bailleur de tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux. Il ne pourra exercer aucun

recours contre le Bailleur, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime

sur les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le Bailleur interdit tous travaux de nature de jardin (plantations diverses)

Le locataire s'engage à rendre le terrain dans le même état qu'il l'a trouvé. Le terrain sera entièrement

nettoyé. Tout dégât éventuel commis sur le terrain sera pris en charge par le locataire.

Le bailleur assurera la jouissance paisible du locataire pendant toute la durée du bail.

**ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES** 

Les parties élisent domicile en leur demeure respective.

**ARTICLE 8: REGLEMENT DES LITIGES** 

En cas de litiges relatifs au présent contrat de location, notamment quant à son interprétation,

exécution et résiliation, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord

amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent de la région du lieu du litige par la partie la

plus diligente.

Fait en trois exemplaires, à

Le bailleur,

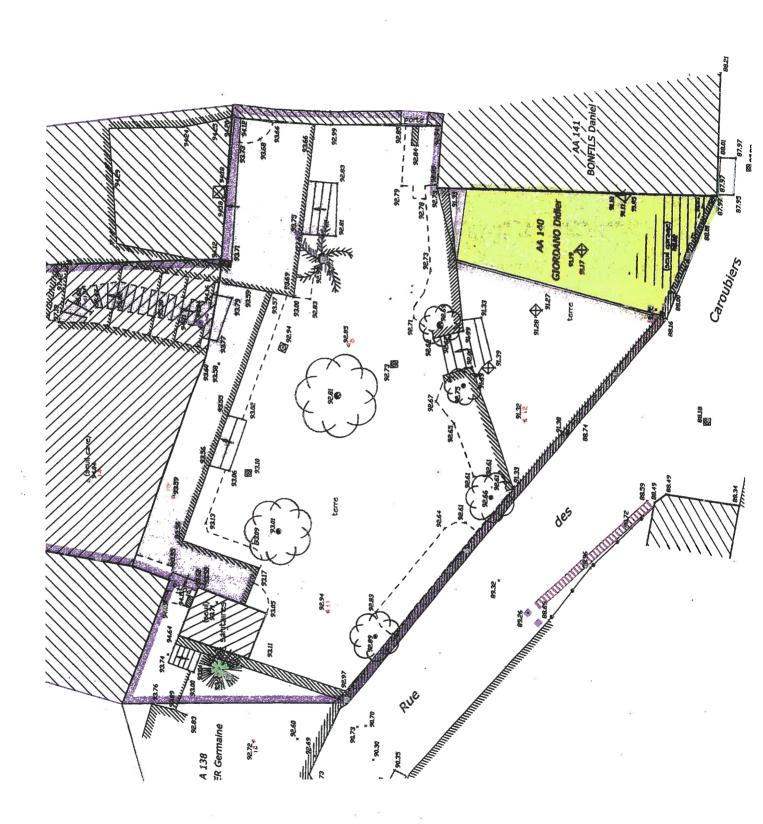
Le locataire,

Monsieur GIODANO Didier

Commune de BORMES LES MIMOSAS

Représentée par

2







### **DECISION N°2021/02/019**

Portant achat d'une œuvre d'art à soumettre à la prochaine Commission Scientifique Régionale d'Acquisition

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23, VU la délibération N°2020/06/026 du 3 juin 2020, visée par le Contrôle de légalité en date du 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la fiche d'opportunité pour l'achat de l'œuvre de Monsieur Emmanuel-Charles BENEZIT vendue par Monsieur Philippe LUTGEN et pour l'intégrer dans notre collection Musées de France.

VU la photo de l'œuvre d'art de Monsieur Emmanuel-Charles BENEZIT sans titre représentant une ruelle de Bormes les Mimosas

### **DECIDONS**

ARTICLE 1: L'achat d'une œuvre de l'artiste Emmanuel-Charles Bénézit, sans cadre et sans titre représentant une ruelle de Bormes les Mimosas, est réalisé pour la somme de 300 €.

ARTICLE 2 : Cette œuvre d'art sera soumise à la prochaine Commission Scientifique Régionale d'Acquisition (CSR) pour qu'elle intègre la collection Musée de France, ou si elle n'est pas accepté le fonds communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 15 février 2021

Le Maire.

François ARIZZI

### Fiche d'opportunité pour l'achat d'une œuvre de Bénézit vendue par Monsieur Philippe LUTGEN et pour l'intégrer dans notre collection Musées de France

C'est avec un immense intérêt que nous souhaitons acheter une œuvre de l'artiste Emmanuel-Charles BENEZIT (1887–1975), mise en vente par son propriétaire Philippe LUTGEN :

- Œuvre sans titre représentant une ruelle de Bormes les Mimosas (probablement la rue des Roses), 1915, 73,5x54,5, Huile sur toile, sans cadre

Monsieur Philippe LUGTEN (propriétaire actuel et vendeur) a hérité de l'œuvre en 2007 de sa mère LUGTEN Michèle (1926-2018). Elle avait été achetée par son beau-père Léon PORTERMAN (1916-2006) à Saint-Raphaël au cours d'une exposition d'art à St Maxime vers les années 1960. Monsieur Philippe LUGTEN, après l'avoir exposé à son domicile dans le Gard durant une dizaine d'années, a mis en dépôt l'œuvre au musée d'Arts et d'Histoire de Bormes les Mimosas (2014-2021) qui y a alors été exposée à plusieurs reprises.

Cette acquisition permettrait d'enrichir la collection « Musée de France » et par la même occasion de compléter le fonds BENEZIT. En effet, le Musée détient déjà six œuvres de moyens formats de l'artiste Emmanuel-Charles BENEZIT :

- « Le Soir » Etude d'arbres au crépuscule à Bormes, 1916, Huile sur toile, 45,5x45,5 ;
- « Les pommiers en fleurs », Huile sur toile, 37,5 x 46
- « La pierre d'Avenon », 1916, Huile sur panneau, 44x55
- « La course de côte à Bormes en 1924 », 1924, Huile sur toile, 60x73 (restauré en 2020)
- Une peinture abstraite, Huile sur toile, 27x22
- « La Cuberte à Bormes », 1916, Huile sur toile, 60x73

Le musée détient aussi deux œuvres de sa femme, Marie-Salomé SPEHNER BENEZIT (1870-1950), peintre également :

- « Portrait de vieille femme au chapeau », Pastel, 61x47
- « Saint-François de Paule », Pastel, 31x39

Ces œuvres ont été données entre 1985 et 2008 par l'artiste lui-même et par Jean Montpellier, ancien élève de l'artiste et représentant de l'association des Amis de EC Bénézit.

### Un artiste née

Emmanuel-Charles Bénézit est né dans une famille sensible au monde des arts. Son grand-père, musicien, est un ami intime de Victor Hugo qu'il a accompagné en exil. Son père Emmanuel Bénézit (1854-1920) est entre autres un écrivain d'art et l'homme du « *Dictionnaire des Peintres, Sculpteurs, Dessinateurs et Graveurs de tous les temps et de tous les pays" : le "BENEZIT »* créé en 1911, universellement connu et auquel Emmanuel Charles a collaboré.

E-C Bénézit peint depuis l'âge de 6 ans, côtoie chez lui Pissarro et Sisley et signe à 13 ans ses premières œuvres. Après un bref passage à l'atelier de JP. Laurens, il expose au Salon des indépendants (dont il sera l'invité d'honneur en 1973) à l'âge de 20 ans, puis aux Tuileries, lors du Salon d'Automne. Ses œuvres se vendent déjà bien. Jeune artiste en 1911, il donne des leçons de dessin et expose déjà avec Signac, Van Gogh, Bonnard, Manguin et Redon.

Plus tard, il retourne régulièrement à Paris et prend la suite de son père aux éditions de l'encyclopédie. En 1922, une exposition à la Galerie Barbazanges (Paris) propose une centaine de ses œuvres dont la plupart ont été exécutées à Bormes.

### L'art à la Bénézit

Ces œuvres et celle que nous souhaitons acquérir ont en effet toute leur place dans notre Musée. Elles représentent avant tout l'éclectisme et la diversité de la palette artistique de l'artiste, autant attaché à peindre des paysages que des scènes de vies. Elles ont aussi pour sujet, la commune dans laquelle, l'homme à la filiation artistique a habité pendant près de quinze ans. Pendant ce temps où il résidera dans le village, le thème de l'arbre sera permanent chez l'artiste. Ses toiles représentent les pins, les amandiers, les orangers, les eucalyptus du Midi.

D'inspiration mythologique ou champêtre, il associe le végétal et l'humain dans une éblouissante audace et diversité, en témoigne une de ses idées conductrices : «Un tableau n'est pas une affiche, il faut qu'il puisse être vu longtemps et souvent, et soit chaque fois autre chose». Ainsi Bénézit a-t-il construit une œuvre dense, riche et variée.

# « M.Bénézit, parisien de naissance, aujourd'hui citoyen des terres heureuses » Louis Vauxcelles, critique d'art, Paris, 1938

En 1915, à la déclaration de la guerre, il est réformé à cause de sa tuberculose et part s'installer dans le Midi pour se soigner.

Il s'installe à Gassin puis rejoint Bormes-les-Mimosas où sa santé s'améliore peu à peu et lui permet de peindre le village et ses environs.

Tout en se tenant informé de ce que faisaient les autres, il reste imperméable aux modes picturales et peint librement. Abandonnant la course à la notoriété, il peint seul et ainsi disparaît pratiquement du marché de l'art de l'époque. Ayant les moyens de vivre sans sa peinture, il va pouvoir décider de vivre pour elle.

### Une œuvre - un sujet emblématique de Bormes

Le sujet représenté, une ruelle du vieux Bormes, présente un intérêt patrimonial certain. En effet, le village construit au IXème puis XIVème siècle est classé aux monuments historiques et abrite de nombreux « cuberts » (passages creusés dans les maisons formants des raccourcis) que le sujet semble évoquer. Ce tableau, qui pourrait très bien avoir été peint au Moyen Âge tant l'esprit des pavés et de la pierre sont présents, rappelle l'importance de la préservation du patrimoine.

### Bénézit, à l'origine du Musée de Bormes les Mimosas

En 1926, une association culturelle borméenne dénommée « foyer artistique Le Caleèn » organise une exposition d'œuvre d'art du 28 mars au 11 avril dans le village. Bénézit y est représenté par 2 peintures, H.E Cross par une huile intitulée « Le cap Nègre », A.Courmes exhibe trois huiles et deux gouaches, J.Gonzales six bagues, Lucien Pissarro et T Van Rysselberghe deux toiles chacun. Le nouvel engouement des administrés pour l'art et la complicité d'E.C Bénézit font germer pour la première fois le projet d'un

Accusé de reujsée dans l'esprit de L.Chommeton (maire de l'époque). 083-218300192-20210215-202102019-AR Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021 L'administration et la conservation du musée sont confiées à un conseil de cinq membres comprenant le Maire, Monsieur Léon Chommeton Maire de Bormes de 1911 à 1945, deux délégués du Conseil municipal, un délégué des artistes et des donateurs en la personne de Emmanuel Charles Bénézit et à l'association « Lou Calèn ». La vocation du musée communal était d'être simplement un espace d'exposition. Néanmoins, la commune se porte déjà acquéreur de 4 tableaux du peintre Vititni, représentant des scènes provençales.

E.C Bénezit va tenir les rênes du musée et l'installer dans le paysage local et institutionnel. Il fait alors encadrer les dessins de Jean-Charles Cazin offerts par Célie Heseltine.

E-C Bénézit quitte ses fonctions lors de son départ pour Hyères en 1930 où il prend également en charge la conservation du musée pendant 20 ans.

Terrassé par une pneumonie, il meurt à Hyères le 17 octobre 1975 à l'âge de 88 ans. Il aura peint pendant plus de 80 ans, plusieurs milliers de tableaux, plus de 10.000 dessins, aura exposé à New-York et à Londres entre 1969 et 1975. En 1989, le salon d'Automne lui rend un hommage posthume.

### Un artiste et une œuvre à faire connaître

Avec cette acquisition, nous souhaitons poursuivre les actions engagées par l'association des Amis de EC Bénézit qui font participer les œuvres de l'artiste à de nombreuses expositions. Aussi, le réseau Lalan au Lavandou a fait paraître des éditions sur l'artiste et participe à faire connaître l'artiste et son œuvre à un plus large public. C'est dans cette démarche de continuité et de valorisation que le Musée a d'ailleurs fait restaurer « La course de côte à Bormes en 1924 » en 2020.

Cette acquisition nous permettrait de perpétuer le souffle artistique initié par Bénézit et ses amis artistes il y a là bientôt 100 ans. En enrichissant notre collection, elle favoriserait par conséquent les prêts avec les musées détenant des œuvres de l'artiste et développerait le réseau culturel local. Elle serait une sorte d'hommage réciproque que nous ferions à l'artiste, après que lui ait magnifié nos paysages. La toile continuerait à tisser ce fil d'Ariane auquel le musée essaie de rester fidèle en mettant à l'honneur des artistes de la fin du XIXe-début du XXe siècle. Elle ferait aussi le lien avec les œuvres de Théo Van Rysselberghe, Henri Edmond Cross et de Jean Peské, venus séjourner à Bormes pour peindre et dont les œuvres ne seraient peut-être jamais restées dans la région si Bénézit n'avait pas initié ce projet de musée.

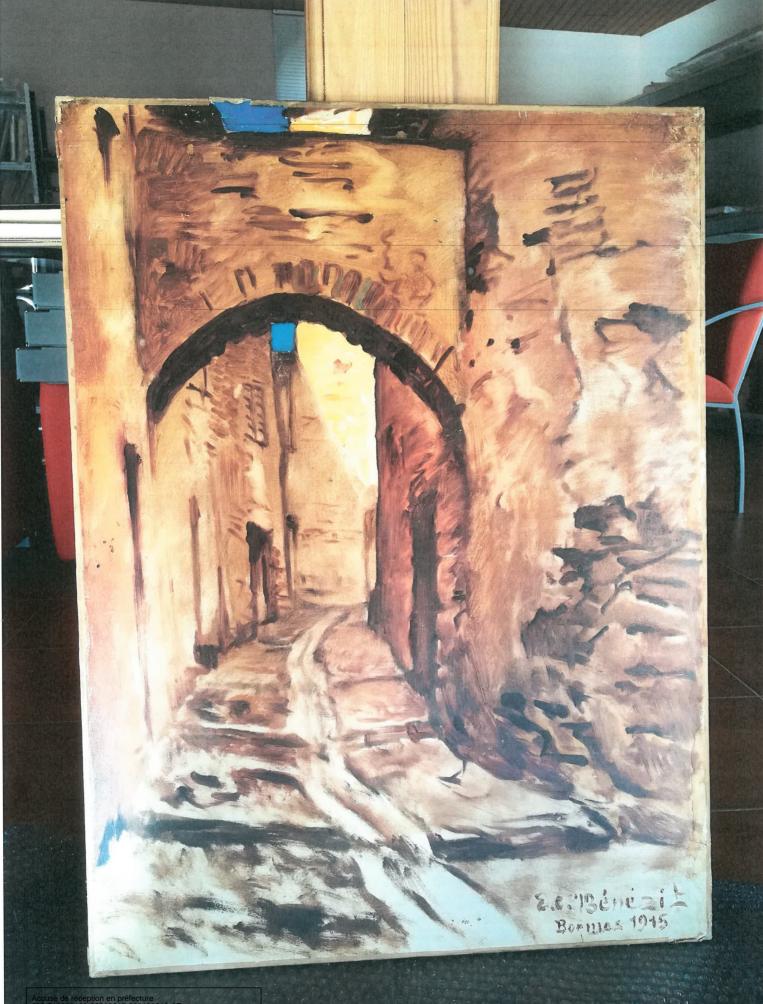
Nous souhaitons, avec cet achat, rendre hommage à l'artiste talentueux qui n'a jamais eu la reconnaissance méritée et pour cause, nous citerons monsieur L.Vauxcelles qui dit de lui « Monsieur Bénézit n'est pas de ces auteurs qui encombrent de leurs productions la cimaise des galeries [...] Il y avait tellement à faire, « citoyen des terres heureuses », dans son atelier de Provence ! ». C'est aussi au conservateur que nous souhaitons rendre hommage, lui qui a rendu possible la création de notre musée. Plus largement, cette acquisition s'insère dans une démarche plus vaste, qui, comme Bénézit Père, souhaite inlassablement faire connaître ceux qui grâce à l'art, savent rendre les choses quotidiennes, exceptionnelles.

Comme vous l'aurez compris, et pour toutes les raisons énoncées précédemment, cette œuvre a toute sa place au Musée Arts & Histoire de Bormes les Mimosas.

Laury MOUROSQUE, Responsable des actions Culturelles, Musée Arts & Histoire de Bormes les Mimosas.

### Bibliographie:

- Jean Montpellier: Monograhie "E.C. Bénézit Un peintre hors du temps." 1989
- Catalogue de l'exposition à Saint Rémy de Provence, Centre D'Art Présence Van Gogh organisée par l'Association des Amis de Bénézit. J. Montpellier "E.C. Bénézit." 2002
- Catalogue de l'exposition organisée par le Réseau Lalan et l'Association des Amis de Bénézit à Bormes-les-Mimosas au Musée Arts et Histoire. E.C. Bénézit "Citoyen des terres heureuses" 2002
- Exhibition Catalog à Hyères, organisée par les Affaires Culturelles de la ville d'Hyères et l'Association des amis d'E.C. Bénézit. "Bénézit: Citoyen des terres heureuses" 2005



# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2021/02/019 - Objet : Portant achat d'une oeuvre d'art à soumettre à la prochaine Commission scientifique régionale d'acquisition

Date de transmission de l'acte :

22/02/2021

Date de réception de l'accusé de

22/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

202102019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210215-202102019-AR

Date de décision :

15/02/2021

Acte transmis par:

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes